



REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION
ET DE MAGISTRATURE (E.N.A.M)

MEMOIRE DE FIN DE FORMATION AU CYCLE I POUR
L'OBTENTION
DU DIPLOME DE TECHNICIEN SUPERIEUR DE L'ACTION CULTURELLE

OPTION : Sciences et Techniques

FILIERE : ARCHIVISTIQUE

de l'Information Documentaire (STID)

ANNEE ACADEMIQUE

2005-2006

Thème :

REPertoire BIOGRAPHIQUE DES PARLEMENTAIRES DE LA PREMIERE
LEGISLATURE DU RENOUVEAU DEMOCRATIQUE : 1991-1995

Réalisé et soutenu par :

YOROU RAPHAEL Simon

Sous la Direction de :

Maître de stage :

Monsieur Bonaventure GUEDEGBE
Ingénieur documentaliste,

Directeur de mémoire :

DOCTEUR Alphonse da SILVA,
Professeur d'Histoire à l'ENAM

Décembre 2006

**L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION ET
DE MAGISTRATURE N'ENTEND DONNER
AUCUNE APPROBATION NI IMPROBATION AUX
IDEEES EMISES DANS CE MEMOIRE.
CES OPNIONS DOIVENT ETRE CONSIDEREES
COMME PROPRES A LEUR AUTEUR.**

A

**TOUS CEUX QUI ONT,
DE QUELQUES MANIERE QUE CE SOIT,
CONTRIBUE À LA REALISATION DU PRESENT TRAVAIL,
J'EXPRIME TOUTE MA PROFONDE GRATITUDE.**

LISTE DES TABLEAUX

Tableau1 : Configuration de l'hémicycle par tranches d'âges des Députés

Tableau 2 : Configuration de l'hémicycle par origines socioprofessionnelles des Députés

LISTE DES DIAGRAMMES

DIAGRAMME : Configuration de l'hémicycle par tranches d'âges des Députés

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE

I-CHAPITRE PRELIMINAIRE : CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE DE L'ETUDE

Section1 : Présentation de l'Assemblée nationale et du Service de la documentation et des archives

Paragraphe1 : Organisation et fonctionnement de l'Assemblée nationale

Paragraphe2 : Présentation du Service de la documentation et des archives de l'Assemblée nationale

Section2 : Cadre théorique de l'étude

Paragraphe1 : Problématique – Hypothèses et objectifs de l'étude

Paragraphe2 : Revue de littérature et méthodologie de recherche

II- CHAPITRE PREMIER : REPERTOIRE DES PARLEMENTAIRES DE LA PREMIERE LEGISLATURE DU RENOUVEAU DEMOCRATIQUE

Section1 : Collecte et Présentation des données

Paragraphe1 : Préparation et réalisation de la collecte

Paragraphe2 : Présentation et limites des données

Section2 : Vérification des hypothèses et établissement du diagnostic

Paragraphe1 : Analyse des données et vérification des hypothèses

Paragraphe2 : Etablissement du diagnostic

III- CHAPITRE DEUXIEME : APPROCHES DE SOLUTIONS ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Section1 : Approches de solutions

Paragraphe1 : Approches de solutions aux problèmes de la réputation de l'Assemblée nationale

Paragraphe2 : Approches de solutions aux problèmes de la cohabitation entre le Pouvoir législatif et le Pouvoir exécutif

Section2 : Conditions de mise en œuvre des solutions

Paragraphe1 : Recommandations à l'endroit du pouvoir législatif

Paragraphe2 : Recommandations à l'endroit de la population

CONCLUSION GENERALE

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

INDEX

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ

Le système démocratique opté par le Bénin à l'issue de la Conférence nationale des forces vives en 1990 a favorisé le fonctionnement régulier des institutions polico-administratives de l'Etat. En ce sens, l'Assemblée nationale qui est le deuxième organe de l'Etat et de contre pouvoir a connu quatre législatures. Mais aujourd'hui, la plupart de ces « ouvriers de première heure » du renouveau démocratique que sont les parlementaires de la première législature sombrent dangereusement dans l'anonymat.

C'est pour remédier cette situation que le présent travail intitulé "répertoire biographique des parlementaires de la première législature du Renouveau démocratique" s'est fixé pour objectif principal de mettre à la disposition des chercheurs, des historiens et des générations futures un instrument pouvant leur permettre de connaître ou de mieux connaître ceux qui de par leur savoir faire et dévouement ont mis en application les décisions de la Conférence nationale. Après analyse de la configuration socioprofessionnelle de l'Assemblée nationale au cours de la première législature et le type de rapports qu'elle a entretenus avec l'Exécutif, il ressort que le manque de communication entre les Députés et le peuple d'une part, et le défaut de concertation entre l'Exécutif et le Législatif d'autre part, sont en grande partie la cause de la mauvaise connaissance du rôle de l'Assemblée nationale. A cet égard, notre étude s'est donnée pour approche de faire des propositions de solutions et des recommandations en vue de :

- Revaloriser la fonction de la représentation nationale ;
- Consolider les rapports de collaboration et de complémentarité entre les deux plus hautes institutions de l'Etat, à savoir l'Exécutif et le Législatif.

INTRODUCTION GENERALE

Depuis la Conférence Nationale des forces vives tenue en février 1990, la République du Bénin a opté pour la démocratie pluraliste. L'un des acquis sur le plan politico-administratif de cette option est le renouvellement régulier des institutions de l'Etat. A cet égard, l'Assemblée Nationale, deuxième plus haute institution après l'Exécutif, a connu successivement quatre mandatures de quatre ans chacune depuis l'avènement du Renouveau Démocratique: La première a duré du 1^{er} avril 1991 au 31 mars 1995. La deuxième a commencé le 04 avril 1995 et a pris fin le 19 avril 1999. Le 20 avril 1999 fut le démarrage de la troisième législature qui est arrivée à terme le 19 avril 2003. La législature actuelle, la quatrième de l'ère du Renouveau démocratique, dont l'échéance s'expirera en avril 2007, a débuté le 20 avril 2003.

La présente étude porte sur la toute première législature du Renouveau démocratique, plus précisément sur les députés qui l'ont animée et s'intitule « **Le Répertoire biographique des parlementaires de la première législature du Renouveau démocratique** ». A ce sujet, trois questions s'imposent à savoir :

- 1) Pourquoi un répertoire biographique des parlementaires ?
- 2) Pourquoi ceux du Renouveau démocratique ? Et
- 3) Pourquoi le choix de la première législature ?

En effet, selon les dispositions de l'article 79 (alinéa 4) de la loi N° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, le parlement «<exerce le pouvoir législatif et contrôle l'action du Gouvernement>>. Autrement dit, c'est à l'Assemblée Nationale qu'incombent l'établissement ou l'examen, l'adoption des lois. Elle a également un droit de regard sur les activités du pouvoir exécutif. Elle joue aussi le rôle de la représentation nationale. Le parlement constitue de ce fait, le deuxième pouvoir et le contre pouvoir de l'Exécutif.

Etant donc l'organe qui «<légifère sur les actes fondamentaux des institutions, le parlement se présente comme le maillon central au sein des autres institutions>> comme l'a souligné AGBOWAI A. NADINE (2001, p.1). Au regard de l'importance que revêt cette institution, n'est-il pas dans l'ordre normal des choses qu'une attention particulière soit portée sur ses membres afin de les faire connaître de leur mandant ; c'est-à-dire du peuple dont ils sont les représentants ?

Par ailleurs, notre choix s'est porté sur la période du Renouveau Démocratique parce que c'est à partir de 1990, suite à l'historique Conférence Nationale des Forces Vives que le Bénin jouit d'une parfaite stabilité politique, gage du fonctionnement régulier de toutes les

institutions républicaines. Alors que, par le passé, l'Assemblée Nationale semblait fonctionner au gré et à l'humeur des dirigeants du pays. Ce qui ne lui permettait pas de jouer son rôle de contre pouvoir à l'Exécutif. Ainsi, la première mandature du Parlement du Dahomey (actuel Bénin) n'a duré que dix huit (18) mois (avril 1959 -novembre 1960). La deuxième mandature a commencé en novembre 1960 pour subitement se voir interrompre le 28 octobre 1963, à la faveur du coup d'Etat militaire qui porta le Colonel Christophe SOGLO au pouvoir. A partir de novembre 1967, l'Assemblée Nationale va carrément disparaître avant de ressusciter en 1973 avec le Conseil National de la Révolution (CNR) qui fera dès lors, office de Parlement jusqu'en 1980, pour être lui même remplacé par l'Assemblée Nationale Révolutionnaire : c'était le 04 février 1980. Tout comme les précédents, le mandat de ce nouveau Parlement (dont la troisième législature a été aussi interrompue avant terme en 1990 par les activités de la Conférence Nationale), n'avait pas une durée bien déterminée. C'est seulement à partir de 1990 que le parlement béninois trouvera ses lettres de noblesse avec les actes de la Conférence Nationale ; cette conférence qui marqua la fin d'un régime dit « Démocratie Populaire » et le début du Renouveau démocratique.

Enfin, le choix de la première législature du Renouveau démocratique s'explique par le fait que l'ampleur du défi que représentait la fonction parlementaire à la veille du Renouveau démocratique était telle que de nombreux analystes étaient sceptiques quant à l'efficacité de la représentation nationale béninoise à combler l'attente du peuple et de la communauté internationale. Aujourd'hui, les témoignages à son honneur sont éloquents, nombreux qui attestent que cette législature est une référence. Ainsi, cette étude nous permettra de mieux comprendre quels sont les atouts dont disposaient les parlementaires de cette législature, ainsi que tous les acteurs qui l'ont animée.

**I-CHAPITRE PRELIMINAIRE : CADRE CONCEPTUEL
ET THEORIQUE DE L'ETUDE**

**I- CHAPITRE PRELIMINAIRE : CADRE
CONCEPTUEL ET THEORIQUE DE L'ETUDE**

SECTION 1 : PRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET DU SERVICE DE LA DOCUMENTATION ET DES ARCHIVES

Paragraphe 1 : Organisation et Fonctionnement de l'Assemblée nationale

1/ Organisation de l'Assemblée nationale

La loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin dispose en son article 79, que « le Parlement est constitué par une assemblée unique dite Assemblée nationale dont les membres portent le titre de députés. Il exerce le pouvoir législatif et contrôle l'action du Gouvernement ». Ainsi, s'est-il structuré en plusieurs organes dont les plus importants sont :

a) La plénière

Elle est constituée de tous les Députés. La plénière est l'instance décisionnelle suprême de l'Assemblée nationale. En effet, c'est au cours de ses réunions que s'effectuent l'examen et l'adoption des lois de même que le contrôle de l'action du Gouvernement. Les débats en plénière sont publics.

b) Le Président de l'Assemblée nationale

En application des dispositions de l'article 82 de la constitution en vigueur au Bénin, lesquelles dispositions sont reprises par le Règlement Intérieur de l'Assemblée nationale en son article 14, alinéa 1, « L'Assemblée nationale est dirigée par un président assisté du bureau ». Le Président de l'Assemblée nationale est élu au début de la législature par ses pairs et ce pour toute la durée de celle-ci. Il représente l'Assemblée nationale à l'extérieur et dirige ses débats. En ce sens, « Il est chef de l'administration de l'Assemblée nationale et l'ordonnateur du budget » selon l'article 17.1c du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale. Outre ces attributions, le Président de l'Assemblée jouit d'autres prérogatives que lui confère la loi organique de la République du Bénin. Ainsi, l'article 50 de cette loi dit : « le Président de l'Assemblée nationale exerce provisoirement les fonctions du Président de la République en cas de vacance de la présidence exceptées les fonctions citées aux articles 54

alinéa 3, 58, 60, 101 et 154 ». La constitution impose sa consultation par le Président de la République en cas de la nomination du Président de la Cour Suprême et celui de la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) ainsi que la désignation du Grand chancelier de l'Ordre National.

c) Le Bureau de l'Assemblée nationale

Le Bureau est l'organe chargé de la prise des décisions importantes concernant le fonctionnement de l'Assemblée nationale. C'est à lui qu'incombe l'organisation des travaux de l'institution et des commissions. A cet égard, il détermine l'ordre du jour des sessions sur proposition du Président et après avis consultatif de la Conférence des présidents. Il définit aussi la durée de chaque session et des interventions, ainsi que la limitation du nombre des orateurs et leur répartition entre les différents groupes parlementaires. Le Bureau de l'Assemblée nomme selon la constitution quatre des sept membres de la Cour Constitutionnelle. Cet organe est composé, en dehors du Président de l'Assemblée de deux Vice-présidents (appelés à suppléer le Président en sessions publiques) ; deux Questeurs chargés de la gestion financière et administrative de l'Institution; deux Secrétaires parlementaires dont le rôle majeur consiste à assister le Président de séance dans la conduite des débats. Ils veillent également à la rédaction des procès verbaux des séances.

Le Bureau se réunit une fois par semaine pendant les sessions et une fois par mois hors session. En outre, sur convocation du Président ou à la demande de la majorité simple ses membres, le Bureau peut aussi se réunir toutes les fois que c'est nécessaire.

d) Les Commissions permanentes

Elles sont constituées au début de chaque législature après l'élection du bureau de l'Assemblée. Ces commissions sont au nombre de cinq (05) et comprennent chacune treize Députés au minimum. Il s'agit de :

- ❖ La Commission des Lois, de l'Administration et des Droits de l'homme :Elle a pour domaines de compétences la Constitution des lois, la justice, les pétitions, l'administration générale et territoriale, la promotion et la protection de la Démocratie et des droits de l'homme ;
- ❖ La Commission des Finances et des Echanges : Elle s'occupe des recettes et dépenses de l'Etat, de l'exécution du budget, de la monnaie et crédit, des activités financières intérieures, du contrôle des entreprises publiques et semi-

Publiques, du domaine de l'Etat, de la consommation, du commerce intérieur et extérieur ainsi que de la fiscalité ;

- ❖ La Commission du Plan, de l'Équipement et de la Production : Elle est chargée de la planification, l'agriculture, l'élevage et pêche, la forêt et chasse, l'hydraulique, l'énergie, les mines et industries, l'action coopérative, la technologie, la communication et tourisme, l'aménagement du territoire et urbanisme, l'équipement, le transport et les travaux publics, l'habitat, l'environnement et la protection de la nature ;
- ❖ La Commission de l'Éducation, de la Culture, de l'Emploi et des affaires sociales : Elle intervient dans les domaines de l'éducation nationale, la recherche scientifique et technique, la formation professionnelle, la promotion sociale la jeunesse et sport, la promotion culturelle, l'information, l'alphabétisation, le travail et emploi, la santé et aide sociale, la pension ;
- ❖ La Commission des Relations Extérieures, de la Coopération du Développement, de la Défense et de la Sécurité. Cette commission a un droit de regard sur tout ce qui concerne les relations internationales, la politique extérieure, la coopération internationale, les traités et accords commerciaux, les relations interparlementaires, les conférences internationales, la protection des intérêts des béninois à l'étranger, le statut des étrangers résidant au Bénin, la coopération et l'intégration interafricaines, l'organisation générale de la défense, le domaine militaire, la politique de coopération et d'assistance dans le domaine de la défense et de la sécurité, le personnel civil et militaire des armées, la gendarmerie, la justice militaire, la police et l'intégration territoriale, la sécurité des personnes et des biens.

Chacune de ces commissions comprend en son sein un bureau composé d'un président ; de deux rapporteurs et d'un secrétaire. Les députés se réunissent dans les Commissions pour examiner, avant la séance publique, les textes inscrits à l'ordre du jour. Tous les députés, excepté les membres du Bureau doivent obligatoirement s'inscrire dans une quelconque des Commissions Permanentes. Les débats des Commissions ne sont pas publics. Cependant ; la présence des députés aux réunions des commissions est obligatoire. A cet effet, le Député qui s'y absente sans un motif valable, encourt des sanctions allant d'une simple interpellation à

l'ordre à sa suspension de la commission durant un an avec la perte du tiers de son indemnité parlementaire pendant trois mois conformément aux dispositions de l'article 35.2-c du Règlement intérieur de l'Assemblée. Cependant, les commissions ne peuvent siéger au même moment que la plénière sauf en cas d'urgence.

A côté des Commissions Permanentes établies pour l'étude des affaires que l'Assemblée doit connaître, d'autres sont mises en place pour l'étude d'un objet particulier : ce sont des commissions spéciales et temporaires. Ainsi, un texte peut être renvoyé pour examen à une commission spéciale ou, ce qui est le cas le plus fréquent, à l'une des Commissions Permanentes. Ces commissions spéciales disparaissent aussitôt que les projets ou propositions qui ont suscité leur création sont adoptés, rejetés ou retirés.

e) Les Groupes Parlementaires

Pour constituer les groupes, les députés se rassemblent par affinité politique ou selon leur appartenance à un même parti politique. La dénomination et le nombre des Groupes Parlementaires ainsi que le nombre des députés qui les composent peuvent changer d'une législation à une autre ou au cours de la même législature. C'est le cas par exemple de la grande mutation des Groupes Parlementaires de la législature actuelle observée à la veille de la constitution du bureau de la Commission électorale nationale autonome (CENA) pour les élections présidentielles de 2006. Le nombre minimal pour constituer un Groupe parlementaire est de neuf (09) Députés (ce nombre était de quinze Députés lors de la première législature du Renouveau démocratique). Aucun Député ne peut appartenir à plus d'un groupe. Par ailleurs, l'adhésion à un groupe est libre et volontaire moyennant le dépôt d'une déclaration sur le bureau de l'Assemblée nationale. Les députés qui ne font partie d'aucun Groupe peuvent décider de s'apparenter à un Groupe de leur choix avec l'assentiment du bureau de ce Groupe. Toutefois, certains députés peuvent faire l'option de n'appartenir ni s'apparenter à aucun Groupe parlementaire. Ils sont de ce fait, appelés les « Non inscrits ». En vertu de l'article 27 du Règlement intérieur de l'Assemblée, après la constitution des Groupes parlementaires, le Président de l'Assemblée nationale procède à la division de la salle des séances proportionnellement au nombre des Groupes. Cette répartition s'effectue devant les représentants des Groupes ainsi constitués et prévoit aussi la place des non inscrits.

Au cours de l'examen d'un texte en commission ou en plénière, les Groupes parlementaires instruisent leurs membres sur la position à adopter. Les présidents de ces organes jouissent

également d'un grand privilège dans le fonctionnement du Parlement. A cet effet, ils ont la possibilité de demander la suspension d'une séance, la création d'une commission spéciale ou de proposer un scrutin public au cours d'un vote.

f) La Conférence des présidents

Elle est composée :

- **du Président de l'Assemblée nationale qui fait aussi office du président de l'organe ;**
- **des membres du bureau de l'Assemblée ;**
- **des présidents des Commissions permanentes et enfin ;**
- **des présidents des Groupes parlementaires.**

La Conférence des présidents a un avis consultatif sur l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée et sur tout autre sujet à lui soumis par l'un quelconque de ses membres.

Le Parlement n'est pas constitué que des organes de fonctionnement. Il comprend aussi trois services techniques permanents qui l'aident dans le bon et pérenne fonctionnement de ses organes parlementaires. Il s'agit de :

g) Le Secrétariat Général Administratif (SGA)

Institué par l'article 131 du Règlement intérieur de l'Institution parlementaire, le Secrétariat général administratif est dirigé par un Secrétaire général nommé par le Président de l'Assemblée parmi les fonctionnaires de catégorie A échelon 1. Il est constitué de deux Directions comprenant chacune plusieurs services, lesquels services sont subdivisés en cas de besoin en divisions, sections et sous sections. Le SGA déploie un effectif de cent quatre-vingt onze (191) agents non parlementaires nommés par le Président de l'Assemblée nationale conformément aux dispositions de l'article 132 du Règlement intérieur.

Les Directions du Secrétariat général administratif sont :

➤ **La Direction des services législatifs**

Elle a pour rôle de valoriser et de promouvoir l'image de marque de l'Institution parlementaire en communiquant instamment avec le public. Elle contribue aussi à la réalisation des missions du Parlement. Cette Direction est composée des services tels que :

- **le service des séances et des questions, de la transcription et de la rédaction ;**

- **le service des commissions, des réunions du bureau et de la conférence des présidents ;**
- **le service de la documentation et des archives ;**
- **le service de la communication et ;**

- **le service de saisie et cellule de reprographie.**
- **La Direction de la questure**

Elle est chargée de l'élaboration et de la gestion du budget de l'Assemblée nationale. Elle s'occupe en outre de la bonne gestion des biens meubles et immeubles de l'Institution ainsi que de la carrière administrative des députés. La Direction de la questure comprend :

- **le service du personnel et de la santé ;**
- **le service du matériel et de l'entretien ;**
- **le service de la comptabilité ;**
- **le service financier ;**
- **le service de la restauration et de l'hôtellerie et ;**
- **le service du protocole**

Outre le Secrétariat Général Administratif, les deux cellules qui viennent en appui au Législatif dans l'exercice de ses missions sont respectivement :

h) *L'Unité d'analyse de contrôle et d'évaluation du budget de l'Etat (UNACEB)*

Sous la direction d'un coordinateur assisté de quatre experts, l'UNACEB a pour rôle de contribuer à l'amélioration des aptitudes du parlement aussi bien dans l'analyse, le vote que dans l'évaluation du budget de l'Etat. Elle participe, par ailleurs, à une communication efficiente dudit budget par l'Assemblée nationale.

i) La Cellule des Politiques de Développement de l'Assemblée nationale (CAPAN)

La CAPAN a pour ambition d'aider, l'Institution parlementaire dans sa politique de développement et à améliorer sa capacité d'élaboration des lois. En outre, cette cellule vise le renforcement des relations interparlementaires entre le Parlement béninois et ses pairs de la sous région.

Au total, l'Assemblée nationale est composée de dix organes dont sept à attribution parlementaire et trois services administratifs. Ces différents organes, à différents niveaux concourent au bon fonctionnement du Pouvoir législatif.

2/ Le fonctionnement de l'Assemblée nationale

L'article 87 de la Constitution béninoise du 11 décembre 1990, repris par le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale en son article 4 stipule que l'Assemblée nationale se réunit de plein droit en deux sessions ordinaires par an : La première s'ouvre dans le cours de la première quinzaine du mois d'avril et la deuxième dans la deuxième quinzaine du

mois d'octobre. Cette dernière est principalement consacrée au vote du budget. D'où son nom de session budgétaire. Chacune de ces sessions ne peut excéder trois mois. De même, le Président de l'Assemblée nationale peut, à la demande du Président de la République ou de la majorité absolue des députés, convoquer l'Assemblée nationale en session extraordinaire sur un ordre du jour bien déterminé. Toutefois, aucune session extraordinaire, quel que soit le sujet ayant fait l'objet de sa convocation, ne peut dépasser quinze jours.

Les débats de l'Assemblée sont publics et doivent faire l'objet d'un compte rendu intégral rédigé par les sténographes et publié dans le Journal officiel. Toutefois, en application aux dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article 40 du Règlement intérieur, l'Assemblée nationale peut décider de siéger à huit clos. Elle peut également prendre la décision de publier tout ou une partie du compte rendu des débats tenus à huit clos.

L'Assemblée nationale exerce le pouvoir législatif et contrôle l'action du Gouvernement, selon la constitution en vigueur en République du Bénin. Dans ce cadre elle examine les projets et propositions de lois qui lui sont transmis jusqu'à ce qu'ils soient adoptés. Tout comme l'Exécutif, le Législatif peut aussi prendre l'initiative d'instituer une loi ou de réviser la constitution conformément aux dispositions de la loi constitutive de la République du Bénin en ses articles 105 et 154. Par ailleurs, la discussion des lois de finances permet à l'Assemblée nationale d'examiner les options financières et économiques du Gouvernement. A cet effet, elle peut décider d'adopter ou de rejeter un texte de loi budgétaire qu'elle estime trop élevé. Un projet de budget peut également être rejeté quand sa justification n'est pas convaincante. D'autres procédures permettent aussi aux Députés d'exercer leur contrôle : il s'agit des débats sur des questions d'actualité ou budgétaires. Le Gouvernement peut également être interpellé à s'expliquer sur sa gestion et/ou ses activités. Ainsi les questions écrites ou orales avec ou sans débat sont posées par les Députés à un Ministre ou au représentant du Gouvernement. Celui-ci doit en répondre dans un délai d'un mois. Passer ce délai, l'Assemblée nationale peut saisir la Cour Constitutionnelle pour outrage à l'Assemblée nationale (confère article 77 de la Constitution). En dehors des questions adressées au Gouvernement, le contrôle de l'action gouvernemental peut s'effectuer par la constitution des

commissions spéciales qui sont chargées de mener des enquêtes sur la gestion d'un dossier quelconque d'Etat.

Comme toute institution digne du nom, l'Assemblée nationale du Bénin, a un centre de documentation et des archives qui vient en appui aux députés dans leur quête d'information.

Paragraphe2 : Présentation du service de la documentation et des archives de l'Assemblée nationale

Le service de la documentation et des archives de l'institution parlementaire du Bénin a été créé en 1993. Placé sous la tutelle de la Direction des services législatifs, il est dirigé, selon l'article 19 de la Décision n°98-367 portant Attribution, Organisation et Fonctionnement du Secrétariat général administratif, par un fonctionnaire de cadre A nommé par le Président de l'Assemblée nationale. Après sa nomination, ce fonctionnaire prend le titre de Chef du service de la documentation et des archives. Depuis sa création, le service de la documentation et des archives a connu à sa tête deux responsables. Le premier, en la personne de Monsieur Constant HOUNOUGAN a dirigé le service de sa création en 1993 à février 2004, date de son départ du centre. Il fut remplacé par son adjoint et actuel responsable, Monsieur Bonaventure GUEDEGBE.

Le service de la documentation et des archives est constitué de deux sections : la division « documentation » et la division « archives ». La division « documentation » est chargée, selon les dispositions de l'article 18 de la Décision sus- citée de :

- **la création et la gestion de base de données documentaires ;**
- **le traitement manuel et informatisé des ouvrages et périodiques ;**
- **la gestion des commandes de livres et des abonnements au titre de périodiques ;**
- **la recherche et la mise à la disposition des usagers (députés et fonctionnaires parlementaires) de la documentation requise et enfin ;**
- **la conservation et la restauration des ouvrages détériorés.**

Quant à la division « archives », elle a pour mission essentielle :

- **le classement et la conservation des documents relatifs aux travaux de l'Assemblée nationale ;**
- **l'établissement et la tenue à jour du répertoire des lois votées par l'Assemblée nationale ;**

- **l'établissement et la tenue à jour des fichiers concernant la composition du Bureau de l'Assemblée nationale ; de la conférence des Présidents ; des Groupes parlementaires ; des non inscrits et des Commissions permanentes**
- **l'établissement du répertoire des biographies des députés;**
- **la livraison de certificats et d'expédition des actes ayant fait l'objet de dépôt.**

Chacune des deux divisions est dirigée par un fonctionnaire de cadre A nommé par le Président de l'Assemblée nationale. Ils rendent compte de leurs activités au Chef du service.

Le fonds documentaire du service de la documentation et des archives du parlement est constitué en grande partie par la production propre de l'institution (les projets de lois; les lois; les rapports ; les décrets et tout autre document produit ou reçu par l'Assemblée nationale dans l'exercice de ses fonctions). Composé d'environ deux cents ouvrages, ce fonds est également enrichi par les documents spécialisés surtout en droit acquis ou reçus par le service dans le cadre de la coopération interparlementaire ou inter bibliothèques parlementaires. En ce sens, le plus gros lot des documents reçus provient du programme Pardoc. Le Pardoc est un programme d'appui à l'organisation des services documentaires des Parlements du Sud. Par ailleurs, le service de la documentation et des archives est abonné à certains périodiques, notamment les quotidiens d'information nationaux qui sont reliés par trimestre. Il existe aussi des mémoires et thèses des chercheurs et étudiants en droit au service de la documentation et des archives.

Pour la consultation des documents, le service dispose d'un espace de lecture de vingt places assises. Le service dispose également d'un centre cyber de cinq ordinateurs prioritairement réservés aux députés pour leur recherche d'information.

Les usagers du service de la documentation et des archives sont essentiellement composés des députés et autres fonctionnaires parlementaires. Toutefois, il est accessible aux étudiants et chercheurs qui désirent avoir des informations sur le droit en général ou sur les lois votées.

Pour son fonctionnement, le service dispose de trois fonctionnaires dont deux spécialistes (un documentaliste- Chef du service et chef de la division documentation- et un archiviste) suppléés par un sociologue faisant office d'aide documentaliste.

Le service de la documentation et des archives du Parlement est confronté à un certain nombre de difficultés qui influent sur sa rentabilité. En effet, « la conservation et le stockage des documents est un élément essentiel, mais encore faut-il les mettre en ordre et en faciliter le repérage » a dit Gaston BERNIER (2002, p. 11). Tel n'est pas le cas des documents

conservés au service de la documentation et des archives de l'Institution parlementaire du Bénin. Les documents y sont rangés sur les rayons sans un classement adéquat pouvant faciliter leur repérage. Ce qui rend la recherche lente et fastidieuse. Car il faut parcourir tous les rayons et autres lieux de stockage avant de satisfaire la demande de l'utilisateur. Il peut même arriver que la recherche se révèle infructueuse par défaut de classement. Deux raisons essentielles peuvent justifier cet état des choses. La première est

relative au nombre très insuffisant du personnel du service. Il faut rappeler en ce sens que le service ne dispose pour son fonctionnement que d'un documentaliste, d'un archiviste et d'un sociologue. Ce dernier, suivant actuellement les cours du second cycle à l'École nationale d'administration et de magistrature (ENAM), n'est plus fréquent au service. Ainsi, les deux spécialistes se trouvent souvent submergés par le nombre très important d'utilisateurs à satisfaire et la quantité sans cesse croissante de documents à traiter.

La seconde raison qui puisse valablement expliquer le mauvais classement des documents est l'accès direct des utilisateurs aux documents sur les rayons. Cette raison découle en fait de la première, c'est-à-dire du nombre très réduit du personnel. En effet, faute de surveillance, les utilisateurs retirent les documents des rayons qu'ils replacent après sans trop se soucier de leur place initiale. Ce qui fait que les documents soigneusement classés au départ se retrouvent, après consultation, en désordre. Cependant ; les cotes inscrites aux dos de certains ouvrages ainsi que les étiquettes affichées sur les rayons, la mise en boîte de certains documents et enfin, l'existence d'une base de données des lois votées, permettent d'attester la détermination des responsables à faire du service un centre d'information moderne.

Outre l'insuffisance du personnel, le service de la documentation et des archives de l'Assemblée nationale est aussi confronté aux problèmes d'espace. Force est d'admettre, en effet, que l'Assemblée nationale dans l'exercice de ses fonctions, produit un nombre considérable de documents : des travaux à la plénière à ceux des Commissions, les députés étudient, proposent et votent des lois. Ces lois, projets de lois (surtout les projets de budgets) et correspondances des autres institutions sans oublier les rapports de missions, constituent une masse importante de documents qu'il faut traiter et archiver. Ainsi s'accumulent au fil des années des monographies et autres documents officiels qui submergent aujourd'hui le service de la documentation et des archives des bureaux du personnel jusqu'aux dessous des escaliers. La présentation de l'Institution parlementaire et son service de documentation et des archives ainsi faite à travers leur organisation et fonctionnement respectifs, nous allons procéder au ciblage de la problématique de notre sujet d'étude.

SECTION 2 : CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE

Pargraphe1 : Problématique- Objectifs et Hypothèses de l'Etude

1) Problématique

« *Petit pays, grande histoire* ». Voilà la synthèse politique que fait HOUNWANOU O. Félicien (2001, p.1) de la République du Bénin dont les soubresauts politiques puis la renaissance de la démocratie, en 1990, font d'elle une figure d'exception à l'échelle planétaire. Derrière ce parcours exceptionnel, METINHOUE G. Pierre (2005, p.7) découvre les acteurs politiques, notamment des « ... intellectuels réputés et rompus à l'art de la politique ».

Aujourd'hui, comme c'est (hélas !) de coutume, le piège de l'oubli semble se refermer sur ces éminentes personnalités dont l'évocation du nom ne suscite, chez les jeunes, qu'un lointain souvenir. Ce danger d'oubli n'a malheureusement pas épargné les parlementaires de la première législature du Renouveau démocratique, qui ont su insuffler un nouveau dynamisme à la politique béninoise à travers la mise en place des Institutions politiques.

Par ailleurs, depuis quelques années, l'Assemblée nationale est sujette à des critiques. Toutes choses qui amènent les béninois, dans leur majorité, à juger de l'inutilité de l'activité parlementaire. En ce sens, le présent travail est utile à plus d'un titre : il pourra à la fois servir de matériaux à l'écriture de l'histoire nationale, tout en servant les chercheurs dans leur quête informationnelle, guider les générations à venir et contribuer à redorer le blason de l'Institution parlementaire.

Tel est le but poursuivi par notre travail dont les objectifs sont :

2/ Fixation des objectifs

Objectif général

Mettre à la disposition des chercheurs, des historiens et des générations futures un instrument leur permettant de mieux connaître la première législature à travers ses hommes, ceux-là même qui de part leur dévouement et leur savoir-faire ont contribué à l'instauration du

Renouveau démocratique au Bénin à travers l'application des décisions issues de la Conférence nationale. Cet objectif général appelle trois objectifs spécifiques à savoir :

Objectifs spécifiques

- Recenser tous les parlementaires de la première législature du Renouveau démocratique afin de les épargner, de ce fait, du phénomène de l'oubli ;
- Pallier l'insuffisance de nombre de documents sur l'histoire nationale en général et sur les grandes personnalités politiques en particulier ;
- Contribuer à rehausser l'image de marque des Députés ternis par les préjugés et les partis pris.

Pour parvenir à la réalisation de ces objectifs nous avons émis des hypothèses qui sont :

3/ Hypothèses de l'Etude

Hypothèse spécifique N°1

La première législature du Renouveau démocratique est considérée comme l'une des meilleures de l'histoire du parlement béninois à cause de la qualité des hommes qui l'ont composée.

Hypothèse spécifique N°2

La désaffection du public envers l'Institution parlementaire découle en grande partie de l'instabilité politique des Députés au sein de l'hémicycle.

Hypothèse spécifique N°3

Le défaut de concertation entre l'Assemblée nationale et le Gouvernement fait que le Parlement est souvent apparu comme un adversaire politique de l'Exécutif

Paragraphe2 : Revue de littérature et méthodologie de recherche

1/ Revue de littérature

Bien avant nous, de nombreux chercheurs se sont intéressés à la vie parlementaire. Ainsi, parmi les documents qui ont fait l'objet d'étude dans ce domaine, nous allons plus nous appesantir, dans le présent travail que sur ceux qui ont trait aux parlementaires. A cet égard, la revue de littérature que nous allons proposer portera, dans un premier temps, sur la question de l'efficacité de la fonction parlementaire. En second lieu, nous ferons le point des naissances sur la découverte de l'institution parlementaire à travers les députés.

➤ **Contributions à l'efficacité de la fonction parlementaire.**

L'efficacité de la gestion du mandat parlementaire dépend non seulement des compétences personnelles du député mais aussi et surtout des relations qu'il entretient avec la société dont il est issu et de son apprentissage de la carrière parlementaire. Ainsi, dans un article intitulé « un député : pourquoi faire ? » publié dans le quotidien béninois d'information du

02 et 03 février 1995, le professeur GBEGNONVI Roger dira que « ...l'honorabilité et la noblesse de la fonction du député [consistent à] s'identifier au peuple le temps d'une législature pour dire en ses lieu et place ses aspirations, et prendre les dispositions propres à les traduire en actes ». Autrement dit, le rôle du député consiste à identifier tout au long de son mandat, les difficultés auxquelles sont confrontés les citoyens et de voter les lois visant à améliorer leurs conditions de vie. En ce sens, le député a l'obligation de participer aux travaux de construction de sa localité quoi que ce rôle ne soit du ressort de ses attributions officielles.

A cet effet, les collectivités locales ont le plein droit d'interpeller leurs élus sur des questions de développement. Car le député est d'abord un ambassadeur de la circonscription dont il est issu avant d'être l'élu de la Nation toute entière. Il a donc le devoir de faire usage de son influence pour plaider la cause de sa localité auprès des autorités au sommet. Cela n'est possible que si le député se rend régulièrement dans sa localité afin de s'enquérir des difficultés auxquelles les populations à la base sont confrontées. Autrement, « l'élu ne serait qu'un piètre messenger, voire un imposteur ne représentant que lui-même et ses envies qu'il ferait valeur en se servant de la confiance placée en lui par de pauvres gens abusés » pour reprendre les termes de GBEGNONVI Roger (1995, p2). Charles DJREKPO et al. (1998) croient quant à eux que c'est parce que dans la plupart des milieux sociaux, la population ne parvient pas à satisfaire ses besoins les plus fondamentaux tels que la scolarisation des enfants, la prise en charge des soins médicaux et d'autres, que le Député est constamment obligé de jouer à l'assistant social. Outre cet assistanat, le Député africain et plus particulièrement béninois, joue également le rôle d'intermédiaire ou mieux, de médiateur entre les populations à la base et les autorités au sommet. Ce qui explique les maintes sollicitations dont il fait l'objet. En ce sens, Jean Marie SONDA, ancien parlementaire du Burkina Faso, cité par Charles DJREKPO et al(1998,p30) souligne que :

« les parlementaires sont d'autant plus sollicités pour ces formes d'interventions qu'ils sont considérés, à tort ou à raison comme des personnes à qui l'on ne peut rien refuser : intervention auprès d'une autorité politico – administrative ou d'un chef d'entreprise pour obtenir un emploi ou pour son maintien par exemple, intervention pour obtenir une faveur ou un privilège d'un responsable quelconque ».

Au regard de l'importance et le respect qu'incarne le député au sein de la population, celui-ci a l'obligation d'être non seulement proche et à l'écoute de sa communauté mais aussi doit avoir une conduite exemplaire.

Abondant dans le même sens, le guide du député, réalisé par la cellule d'analyse des politiques de développement de l'assemblée nationale (CAPAN) préconise les bonnes manières d'un Député en quinze points. Intitulées « Quinze astuces pour être un député efficace »,

Ces astuces se présentent comme suit :

« 1/ Honorer l'institution :

Il est important de rehausser l'image de l'institution parlementaire aussi bien à travers votre comportement, vos propos, que vos actions. Pour bien accomplir sa mission, l'Assemblée nationale a besoin de la confiance des citoyens. Jeter le discrédit sur elle, c'est contrairement diminuer vos chances d'être efficace dans votre travail de parlementaire.

2/ Choisir la voie de la dignité :

Tout ce qui pourrait paraître mauvais doit être évité, même si c'est parfaitement légal. Demandez – vous toujours si rendre, public ce que vous faites vous embarrasserait ou non. Choisissez alors la voie de la dignité et de l'éthique.

3/ Maîtriser les règles de l'institution :

Maîtriser les textes utiles pour le travail parlementaire (par exemple le règlement intérieur, la constitution, etc.) serait d'un apport indubitable pour votre efficacité à l'Assemblée Nationale.

4/ Maîtriser les sources d'information :

Il est utile de connaître là où vous pouvez obtenir les informations utiles pour un bon accomplissement de votre travail au Parlement. Vous pouvez vous faire appuyer individuellement. Mais ceci serait plus facile si vous vous mettez ensemble avec vos pairs qui ont les mêmes préoccupations.

5/ Bien gérer son temps

Le credo du député efficace devrait être « organise, classe par ordre de priorité, et concentre – toi sur, ce que tu considères important » Si vous pouvez réussir ceci, vous serez dans le peloton de tête du parlement.

6/ Développer une spécialité.

Il n'est pas possible d'être un expert en tout :

Il faut choisir ses centres d'intérêt en matière de politique de développement : ainsi, vous faites peu de choses mais vous les faites très bien. Il faut être sélectif dans les textes de loi

que l'on propose. Il faut bien choisir la commission permanente à laquelle vous appartenez.

7/ Voter selon sa conscience

Votez selon ce que vous dicte votre conscience : c'est avec elle seule que vous vivez 24h sur 24. Faites chaque fois un bon arbitrage entre les intérêts de la Nation, ceux d'un groupe (y compris ceux qui vous ont élu ou soutenu), et autres considérations qui pourraient vous mettre dans un sérieux dilemme.

8/ Eviter de rompre les ponts.

Il arrivera que vous ne partagiez pas le même avis qu'un autre parlementaire, ou même que vous le détestiez carrément. Evitez dans ces cas, de vous laisser emporter par la colère au point de rompre définitivement les rapports avec ce dernier. Car le Parlement doit, avant tout, être considéré pour ce qu'il est c'est – à – dire, un lieu de négociation et d'échange et rappelez vous que votre adversaire d'aujourd'hui peut être votre allié de demain.

9/ Tenir parole

L'honnêteté est la meilleure politique dans la vie et au Parlement. Si vous promettez votre vote sur une décision, donnez le. Il n'y a pas de climat de négociation crédible sans l'assurance que la parole d'un honorable veut dire quelque chose.

10/ Faire attention à ce à quoi on apporte son soutien.

Apporter son soutien de façon désinvolte rapporte très peu de bénéfice, mais beaucoup de déconvenues. Dans le doute, abstenez – vous. Evitez de laisser la camaraderie parlementaire, l'amitié et la confiance l'emporte sur l'analyse sérieuse et profonde d'un texte de loi.

11/ Parler toujours utile

C'est mieux de parler peu mais souvent très bien. Il faut faire comme ce parlementaire qui parle à peine deux ou trois fois par session, mais qui a l'attention de tout le monde quand il prend la parole.

12/ Gardez un contact continu avec ses électeurs.

Il est crucial de développer et de maintenir de bonnes relations avec ses électeurs. C'est une très lourde mais importante tâche. Il est très important de bien réfléchir avant toute décision au sein du Parlement et d'expliquer aux électeurs, soit avant ou après le vote, pourquoi et comment vous en êtes arrivé à adopter votre attitude. Ceci peut être déterminant pour votre carrière parlementaire.

13/ Etre toujours guidé par la recherche de solutions aux problèmes.

Sauter sur toutes les questions va probablement accroître votre visibilité, mais c'est généralement la pire des politiques. Utiliser ses capacités et sa position de député pour aider à trouver des solutions aux problèmes des populations est très importante. Etre un bon leader se démontre par sa capacité à contribuer aux solutions des problèmes de son monde.

14/ Travailler avec les Media.

Il est nécessaire d'entretenir des relations non conflictuelles avec les media. Il est utile d'informer régulièrement les journalistes sur ses positions (au cours des votes) et son travail au Parlement. Il est bon de se concentrer sur les questions étudiées et non sur les différences et conflits partisans. Il faut être juste et courtois avec les journalistes : s'ils font mal, ne pas hésiter à exiger le droit de réponse.

15/ Rester un homme ordinaire

Les électeurs veulent que leur député demeure un être humain. Ils veulent savoir qu'il continue de s'occuper correctement des enfants, des femmes, de la famille, des amis, de la communauté, du pays, bref, qu'il reste proche d'eux, qu'il reste homme ordinaire » Assemblée Nationale 200-, pp.57-62. De ces astuces que la CAPAN a extraites d'une plaquette éditée en janvier 2003, par la conférence Nationale des Parlements des Etats américains à l'intention des nouveaux élus, il ressort que le député doit refléter une bonne image de l'institution parlementaire à travers ses faits et gestes, dans et envers la société. Ensuite, il doit choisir sa commission permanente selon ses domaines de compétence. Il a également l'obligation d'entretenir de bonnes relations au sein du Parlement: ne pas avoir des sentiments hostiles envers ses pairs. Il est aussi fortement recommandé au Parlementaire d'honorer ses engagements et d'être toujours à l'écoute du peuple à qui il doit rendre compte de ses votes et de sa position sur des questions d'intérêt national. Par, ailleurs, le Député doit être guide dans ses prises de décisions par l'intérêt commun de la nation. Il a enfin,

l'obligation de collaborer avec les journalistes afin que ceux-ci l'aident à informer la population de ses activités.

Par ailleurs, Pierre VIGEANT, journaliste en 1943 au quotidien québécois, dont l'article a été reporté dans la revue de l'Assemblée nationale du Québec, le Bulletin (volume 30, 3 – 4, décembre 2001) estime en ce qui le concerne que la fonction parlementaire est une carrière qui nécessite beaucoup d'apprentissage de la part du Député. Ainsi, disait – il qu'un nouveau Député a l'obligation, s'il veut accomplir une action efficace, de maîtriser,

outre la culture générale, la procédure parlementaire, la tactique et le langage parlementaire. A cet effet, il aura besoin du concours des anciens pour l'initier ou pour le secourir dans les moments difficiles, de plus, il est important que le député soit éloquent et qu'il maîtrise le style parlementaire. Le style parlementaire consiste à parler de quelqu'un sans jamais le nommer avec une extrême politesse. Un parlementaire peut combattre les idées et décision d'un adversaire chaque fois que c'est possible, sans pourtant s'en prendre à sa personne ou chercher à le discréditer. Car il peut se révéler meilleur allié à une autre occasion. Par ailleurs, la spécialisation dans un domaine d'activité se révèle être un moyen efficace pour faire une brillante carrière parlementaire. « Par la spécialisation, le député attirera sur lui l'attention. Il se rendra utile et même indispensable à l'équipe parlementaire dont il fait partie » Ecrivait – il à cet effet. Enfin, la réussite de la carrière parlementaire d'un Député dépend également de la participation effective des militants de son parti. C'est à eux qu'il revient, en fait d'expliquer et de défendre les actions de l'élu à la population. Ils ont également l'obligation de lui prodiguer des conseils à chaque fois que c'est nécessaire.

➤ **La découverte de l'institution parlementaire à travers les députés**

Nous nous pencherons dans cette partie sur les contributions tant sur le plan national qu'international sur la découverte de l'institution parlementaire à travers ses composants, c'est – à – dire les députés. Ainsi, sur le plan international, l'Assemblée nationale française publie une revue annuelle intitulée une année à l'Assemblée nationale. Cette revue rend compte des activités parlementaires et la vie des groupes politiques. Elle comporte un supplément qui contient la liste biographique des Députés français de la législature en cours. Outre cette revue, sur le site Internet de l'Assemblée nationale de la France sont publiées les listes des Députés français (de 1789 à la législature actuelle). Ainsi, la liste des Députés de la XII^{ème} législature présente les élus français dans l'ordre alphabétique avec des liens donnant accès aux informations sur chaque député notamment:

- **Ses contacts et site Internet,**
- **Ses travaux parlementaires: Questions, propositions de loi et résolutions; les rapports, la liste des séances au cours desquels le nom du Député apparaît;**
- **Les mandats et fonctions qu'il occupe à l'Assemblée nationale;**
- **Les organisations extra parlementaires auxquelles il appartient;**
- **Les anciens mandats et fonctions à l'Assemblée nationale (si c'est un ancien Député);**
- **Ses mandats locaux en cours;**
- **Ses anciens mandats locaux;**
- **Ses anciens mandats européens et enfin;**
- **Sa place dans l'hémicycle (le numéro de la place occupée)**

Le site Internet propose aussi la consultation par catégories sexuelles et socioprofessionnelles des Parlementaires. L'autre ouvrage qui a retenu notre attention est l'Almanach de l'Assemblée nationale: VIII ème Législature (1991 – 1995) de la République de la Côte d'Ivoire. Conçu, réalisé et édité par Presse Communication Afrique en 1995, cet ouvrage donne un aperçu historique de l'Assemblée nationale ivoirienne à travers ses Députés. Il est essentiellement composé à cet effet, de quatre parties: la première partie regroupe les textes qui régissent les élections en Cote d'Ivoire notamment la Constitution, le code électoral et le Règlement de l'Assemblée nationale. La deuxième partie est consacrée à l'organisation interne de l'Assemblée nationale. Nous avons, en ce sens, les différents services qui concourent au fonctionnement de l'Institution avec leur membre, elle présente la liste alphabétique des Députés des différentes législatures depuis la première (1959) à la VIII ème (1991) du Parlement ivoirien. En ce qui concerne la quatrième et dernière partie, de l'Almanach, elle permet de découvrir les Parlementaires de la VIII ème législature (1991 – 1995) à travers des fiches biographiques et photographiques de ces Députés.

Sur le plan national, l'intérêt pour les fonctionnaires parlementaires s'est révélé avec le Renouveau démocratique. Le premier ouvrage en ce sens est intitulé Assemblée nationale du Bénin: Première et deuxième législature (1991 – 1999). Edité en 1995 par les Editions ONEPI / La nation avec la participation de la Fondation Friedrich Neumann, cet ouvrage présente en première partie, la composition des différents organes de la première législature. Ensuite vient la liste des Députés à l'Assemblée nationale selon leurs groupes et partis politiques. Puis

s'ensuivent la liste des Députés titulaires et suppléants repartis par département; les partis et alliances de partis à l'Assemblée nationale et enfin, la chronologie des activités du Parlement de 1991 à 1995.

Quant à la deuxième partie de l'ouvrage elle est consacrée à la deuxième législature du Renouveau démocratique. Ainsi, nous avons, outre la liste alphabétique des Députés et de

leurs suppléants, suivie de leurs partis et les membres des différents organes de la deuxième législature, les curricula Vitae des Députés regroupés par partis politiques. Nous avons enfin la liste des candidats aux élections législatives de 1995 repartis par département d'origines.

Par ailleurs, en 1999, Maforikan Agapit Napoléon a mené ses réflexions sur la troisième législature du Renouveau démocratique. Ainsi a-t-il établi un répertoire biographique et photographique des Députés de la troisième législature.

Ce passage en revue de la littérature existante nous a permis de constater l'intérêt que suscite la fonction parlementaire au sein de la population. A cet effet, notre travail contribuera à faire connaître davantage les Députés de la première législature du Renouveau démocratique, surtout ceux dont le mandat n'a pas été renouvelé. Pour ce faire, nous avons adopté la méthodologie suivante :

2/ Méthodologie de la recherche

Compte tenu de la spécificité de notre sujet d'étude à savoir le répertoire des parlementaires, la méthode adéquate à la collecte des données est la dimension empirique. En ce sens, nous avons procédé dans la majeure partie de la collecte à une exploitation documentaire. A cet effet, nous avons élaboré un guide de collecte que nous avons intitulé *Fiche d'Identification du Député* (voir annexe n°5). Ensuite, nous avons eu des entretiens avec certaines personnes ressources et anciens députés afin de recueillir des informations que les documents n'ont pu fournir.

**II- CHAPITRE PREMIER : REPERTOIRE DES
PARLEMENTAIRES DE LA PREMIERE LEGISLATURE DU
RENOUVEAU DEMOCRATIQUE**

II- CHAPITRE PREMIER : REPERTOIRE DES PARLEMENTAIRES DE LA PREMIERE LEGISLATURE DU RENOUVEAU DEMOCRATIQUE

Pour parvenir à la réalisation de la collecte des données, nous avons procédé aux recherches, recensements et entretiens afin de présenter un produit vraiment satisfaisant.

La première démarche a consisté à la collecte des informations ayant trait non seulement à la première législature mais aussi et surtout aux parlementaires de ladite législature. C'est l'étape qui nous a amené (en dehors du cadre de notre étude qu'est l'Assemblée nationale) à faire le tour de certaines institutions telles que le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation (MISD), la Direction des archives nationales (DAN) ; l'Office national de l'imprimerie et de presse (ONIP) et la Direction du journal officiel. En effet, le choix du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation se justifie par le fait qu'avant la création de la Commission électorale nationale autonome (CENA) en 1995 par la loi n° 94-013 du 17 janvier 1995, c'est le service technique chargé des élections dudit Ministère qui assurait l'organisation et le bon déroulement des élections. Cela a été le cas en 1990 et 1991 lors du référendum et des élections présidentielles et législatives. Face à l'insuccès révélé par nos recherches à ce niveau, par l'absence totale des documents ayant trait aux élections législatives de 1991, nous nous sommes dirigés vers l'ONIP où nous avons obtenu la majeure partie des photos des parlementaires. Ainsi, muni d'un appareil photographique numérique

nous avons procédé à la pose de ces photographies. Nous avons poursuivi nos recherches à la Direction des archives nationales. Là, nous n'avions pu avoir que très peu d'informations. Car il n'y a pas encore eu de versement d'un fonds sur les Députés. Nous nous sommes également rendus à la direction du journal officiel sans succès par le fait que le journal officiel publie en matière législative que les lois et décisions adoptées. Enfin nos recherches nous ont mené au siège de la fondation Konrad Adenauer où nous avons exploré les reliures des périodiques parus depuis 1991. Ainsi avons-nous trouvé les photos de certains parlementaires nommés au poste ministériel.

La deuxième étape et la plus difficile de la réalisation de notre collecte était la réalisation des entretiens avec certains Députés de la première législature et autres personnes ressources. Ces entretiens ont pour objectif de recueillir auprès des personnalités les informations que nous n'avons pu avoir avec les documents.

Au cours de nos recherches, nous avons été confronté à certaines difficultés qu'il convient de mentionner.

2/ Difficultés rencontrées et limites de la collecte

Au cours de la collecte des données sur les Parlementaires de la première législature, objet de notre étude, les difficultés auxquelles nous étions confrontés ont pour nom :

- **La quasi inexistence d'informations sur les parlementaires de la première législature du renouveau démocratique au service de la documentation et des archives de l'Assemblée nationale. De même que l'absence totale de toute trace des dossiers de candidature et des bulletins de dépouillement des élections législatives de 1991 au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation. Lequel Ministère était fortement impliqué dans l'organisation des élections avant la création de la CENA ;**
- **La rétention parfois abusive d'informations dont ont fait preuve des agents des institutions visitées ;**
- **La complexité et la lenteur des formalités administratives dans certaines administrations. En effet, à l'ONIP où nous avons recueilli la grande partie des données, cette lenteur dans le remplissage des formalités administratives donnant autorisation d'accès aux chercheurs au fonds documentaire de l'institution nous a contraint à un interminable aller-retour. Ces tractations étaient sur le point d'aboutir quand le Chef de la documentation de cet office partit en congés. Ce qui bloqua de nouveau les négociations et ce pour**

plus d'un mois. Ainsi, étions-nous obligé de surseoir à nos recherches de ce côté malgré le temps de recherches qui nous pressait. De ce fait, les démarches entreprises dans cette institution depuis le mois de septembre n'ont pu aboutir qu'en novembre avec la reprise de service du Chef de la documentation de cette institution ;

- **L'autre sérieuse difficulté à laquelle nous avons fait face, est la rencontre avec certains Députés qui résident hors de Cotonou et aussi des personnes ressources qui puissent nous fournir soit des informations sur ces Parlementaires soit leurs photos ou celles de ceux qui ne vivent plus. Ce qui a par conséquent constitué un sérieux handicap pour notre travail.**





Ainsi les limites de la collecte résident dans le fait que nous n'avons pu aller à la rencontre des Députés vivant hors de Cotonou et de Porto Novo et dont nous n'avons pu trouver ni

les photos ni l'essentiel des informations. Hormis cette première catégorie de Députés que nous n'avons pu rencontrer soit pour cause d'éloignement soit parce que décédés, il existe d'autres que nous n'avons pu rencontrer en raison de leurs fonctions actuelles : Monsieur MONTCHO, aujourd'hui Ministre de la Culture, des Sports et Loisirs.

Cependant ; ces différentes difficultés ci-dessus énumérées n'ont pu émousser notre détermination. Ainsi avons nous pu recueillir des données qui se présentent comme suit :

Paragraphe2 : Présentation et limites des données

1/ Présentation des données : Répertoire des Parlementaires de la première législature : 1991-1995.

<p>1) ABIMBOLA Adébayo Anani Né vers 1937 à Zagnanado Elu sur la Liste RND OUEME Membre du groupe parlementaire LA NOUVELLE REPUBLIQUE Membre de la Commission des Finances et des Echanges Infirmier</p>		<p>2) ACAKPOVI Albert Elu sur la liste ASD MONO Suppléant de DOSSOU Robert</p>	
<p>3) ACHODE Codjo Né vers 1947 à Bantè Marié Père de 04 enfants Elu sur la liste ASD ZOU Membre du groupe parlementaire DEMOCRATIE ET PROGRES 21- 38-32-60 / 90-90-82-24 ; 95-95-07-60 Diplômes obtenus 1972 : Licence d'Art dramatique à l'Université de Paris VIII 1973 : Maîtrise en Anglais à l'Université de Paris VIII Doctorat de 3^{ème} cycle en Anglais à l'Université de Paris VIII Professeur de Langue Anglaise et d'Etudes Américaines à l'UNB Anglais ; Français Actuellement Député à l'Assemblée nationale</p>		<p>4) ADAMOU N'DIAYE Mama Né le 21 avril 1945 Elu sur la liste UDS BORGOU Professeur d'agronomie à l'Université nationale du Bénin Premier Secrétaire Adjoint du Présidium de la conférence nationale Ministre de Développement rural et de l'Action coopérative du Gouvernement de transition (1990-1991) Nommé Ministre du Développement rural et de l'Action coopérative le 04 avril 1991</p>	

<p>5) ADANKLOUNON Ambroise Dénis Né le 31 octobre 1955 à Honvié (Adjarra) Marié Père de 04 enfants Elu sur la liste NCC OUEME Membre du groupe parlementaire CONVERGENCE Premier Secrétaire parlementaire Diplômes obtenus Maîtrise en Sciences juridiques, option : Relations Internationales à l'Université nationale du Bénin Licence spéciale en coopération au développement à l'Université Libre de Bruxelles (Belgique) Diplomate Secrétaire de la commission n°3 : Affaires Constitutionnelles de la Conférence nationale des forces vives (19 au 28 février 1990)</p>	<p>Photo non disponible</p>	<p>6) ADANLIN DOSSA Timothée Né vers 1946 à Abomey Elu sur la liste UDFP – MDFP – ULD ATLANTIQUE Président du groupe parlementaire la Nouvelle République Membre de la commission des Relations Extérieures de la coopération au développement de la défense et de sécurité Professeur certifié de lettres modernes Secrétaire général du présidium de la conférence nationale des forces vives de la nation (19-28 février 1990) Nommé Ministre de la Fonction Publique et de la République administrative le 08 septembre 1993</p>	
<p>7) ADIMI Albert Elu sur la liste UDS ZOU Membre du groupe parlementaire DEMOCRATIE ET SOLIDARITE Deuxième Rapporteur de la Commission des Lois, de l'Administration des Droits de l'homme Décédé</p>		<p>8) ADJANOHOUN Guy Amédée Né le 30 mars 1956 à Ouidah Elu sur la liste UDFP – MDPS – ULD ATLANTIQUE Professeur – assistant d'économie, chargé des cours de politique économique et de développement économique</p>	<p>Photo non disponible</p>
<p>9) ADIMI C. Félix Elu sur la liste PSD ZOU Membre du groupe parlementaire DEMOCRATIE ET SOLIDARITE Vice Président de la Commission des Finances et des Echanges Professeur Assistant d'économie chargé de cours de Politique et de Stratégies de développement</p>		<p>10) ADJIBOYRIHAN Saliou Né le 18 février 1943 à Sakété Elu sur la liste NCC OUEME Membre du groupe parlementaire CONVERGENCE Secrétaire de la Commission de l'Education de l'Emploi et des Affaires sociales Instituteur</p>	<p>Photo non disponible</p>

11)

ADJOVI Séverin

Né le 29 avril 1950 à Cotonou
Marié
Père de 05 enfants



Liste RDL VIVOTEN

LA NOUVELLE REPUBLIQUE

Deuxième vice président du bureau de l'Assemblée nationale

ATLANTIQUE

Diplômes obtenus

Diplôme de l'école des techniciens en organisation et gestion des entreprises de Paris, option : contrôle de gestion et audit

Diplôme de l'école supérieure de commerce et de la distribution de Toulouse (ESCD)

Diplôme de l'Institut du commerce International (option Anglais mention Assez Bien)

Consultant international

Chef d'entreprise

12) **AHOMADEGBE TOMETIN Justin**

Né en 1917 à Abomey
Elu sur la liste **UND ZOU**



Membre du groupe parlementaire **CONVERGENCE**

Membre de la **Commission des Finances et des Echanges**

Diplômes obtenus

1937-1941 : Ecole de médecine de Dakar. Diplôme obtenu : Médecin dentiste

1941-1942 : Mobilisé pour la seconde Guerre Mondiale où il obtient le grade de sergent.

Médecin dentiste

Président fondateur du parti union Démocratique Dahoméenne (UDD) en 1957

Secrétaire Général du Bloc Populaire Africain

Membre du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française (AOF)

Maire d'Abomey à l'issue des élections municipales du 12 novembre 1956

Président de la première Assemblée législative du Dahomey d'avril 1959 à novembre 1960

13)

AHOMADEGBE

TOMETIN Justin (suite)

Octobre 1963, nommé Ministre d'Etat chargé du Travail des Affaires sociales, de la santé, de la Fonction publique et de l'Education au Gouvernement provisoire du Colonel SOGLO

1964 : vice président de la République et Chef du Gouvernement chargé de la Défense et des Affaires intérieures, de la sécurité et de l'information

Décédé le 08 mars 2002 à Cotonou



14)

AHYI Gualbert René

Né le 12 novembre 1943 à Abomey

Elu sur la liste **ASD**

ATLANTIQUE

Membre du groupe parlementaire **DEMOCRATIE ET SOLIDARITE**

Président de la **commission de l'Education de la culture de l'Emploi et des Affaires sociales**

Professeur Agrégé de Médecine

Photo non disponible

15)

AINA Eustache

Né en 1944 à Ouidah
Elu sur la liste **UDFP -MDPS -ULD**

ATLANTIQUE

Membre du groupe parlementaire **LA NOUVELLE REPUBLIQUE**

Membre de la **Commission du Plan de l'Equipeement et de la production**

Professeur Assistant

Photo non disponible

16)

AKOWE Sarè Ouorou

Né en 1946 à Batikoara (Djougou)

Marié

Père de 05 enfants

Tel : 95-84-15-25


Elu sur la liste **RDL VIVOTEN**

ATACORA

Membre du groupe parlementaire **LA NOUVELLE REPUBLIQUE**

Membre de la **Commission de l'Education de la**



Supplément de FRANCISCO Marius Théodule		culture de l'Emploi et des Affaires sociales Diplômes obtenus 1969 : Baccalauréat au Lycée Béhenzin en tant que normalien 1973 : CAP CNCG (Cours Normaux et Collège Généraux) Professeur Adjoint des Collèges et Lycées Français, Anglais Président de la Commission de l'économie et des finances du conseil économique et sociale (CES) du Bénin	
17) ALLISOUTIN, épouse LAWSON Céline Né le 22 septembre 1954 à Porto-Novo Elue sur la liste UDFP –MDPS –ULD ATLANTIQUE Membre du groupe parlementaire LA NOUVELLE REPUBLIQUE Secrétaire de la commission des Relations Extérieures de la coopération au Développement de la Défense et de la sécurité Institutrice	Photo non disponible	18) AMETONOU AHOU Comlan Frédéric Né vers 1942 à Dogbo - Tota Elu sur la liste PNDD – PRD MONO Vice Président de la commission des Relations Extérieures, de la coopération au Développement de la et de la sécurité Diplomate	Photo non disponible
19) AMI – TOURE Séidou Né le 24 octobre 1945 à Kandi Elu sur la liste UDFP –MDPS -UDD BORGOU Membre du groupe parlementaire LA NOUVELLE REPUBLIQUE Membre de Commission de l'Education de la culture de l'Emploi et des Affaires sociales. Professeur	Photo non disponible	20) AMOUSSOU Ange – Marie Bruno Né le 02 juillet 1939 à Djakotomey Marié Père de 03 enfants Elu sur la liste PSD MONO Président du parti PSD Membre du groupe parlementaire Démocratie et Solidarité Premier Vice Président de l'Assemblée nationale * Diplômé de l'Institut National agronomique de Paris ; * Diplôme de l'Ecole nationale du Génie rural de Paris Ingénieur agronome. <ul style="list-style-type: none"> - 1996 : Directeur du Projet d'aménagement de la Vallée de l'Ouémé. - 1997 : Directeur du Service du Génie Rural - 1964-1965 : Secrétaire Général de Fédération des Etudiants d'Afrique noire en France (FEANF) - 1968 : Gouverneur suppléant de la Banque Mondiale 1974-1984 : Directeur Général de la Banque Commerciale du Bénin ; etc.	

21)

BABA - MOUSSA Ramatou
Née vers 1942 à Kandi
Elue sur la liste PNDD – PRD

BORGOU

Non Inscrit

Deuxième questeur de
l'Assemblée nationale

90-90-71-21 ; 95-84-71-00

Administrateur Civil

Actuellement Député à l'Assemblée nationale



22)

BAGUIDI Boko

Né le 26 Octobre 1955 à
Bembéréké

Elu sur la liste **UDS**

BORGOU

Membre du groupe
parlementaire **DEMOCRATIE
ET SOLIDARITE**

Membre de la **Commission du
Plan, de l'Équipement et de la Production**

Ingénieur Statisticien

Actuellement Directeur des Affaires économique du
Ministère de Développement et de l'Économie



23)

BEHANZIN PAOLETTI
Théophile

Né le 31 août 1927 à Porto-
Novo

Elu sur la liste **RND**

Membre du groupe
parlementaire **LA**

NOUVELLE REPUBLIQUE

Membre de la **Commission
de l'Éducation, de la Culture, de l'Emploi et des
Affaires sociales**

ATLANTIQUE

Instituteur hors classe



24)

BEHANZIN PAOLETTI
Théophile (suite)

- Janvier 1964-décembre
1965 : Ministre de la Fonction
publique du Travail et des
affaires sociales ;

- Mai 1970-octobre 1972 :
Ministre de l'Information et du
Tourisme

Décédé le 05 septembre
1999



25)

BIO DJARA BIO

Kpontigui

Né le 19 Avril 1948 à Banikoara

Elu sur la liste **USD**

BORGOU

Membre du groupe parlementaire

DEMOCRATIE ET

SOLIDARITE Secrétaire de la Commission du
de l'Équipement et de la Production.

Ingénieur du Développement Rural

Photo non
disponible

26)

BORNA Bertin

Né le 20 novembre 1930 à
Tanguiéta

Elu sur la liste **MNDD – MSUP – UDRN**

ATACORA

Membre du groupe parlementaire **CONVERGENCE**
Président de la **commission des Finances et des
Echanges**

Avocat à la Cour




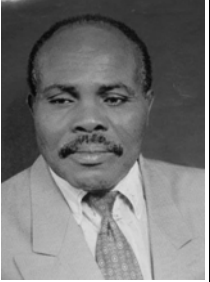


29 décembre 1960 au 13 février 1962 : Ministre de
la Fonction publique et du Travail

13 février 1962 au 11 septembre 1963 : Ministre
des Finances du Budget et du Travail

Du 30 décembre 1966 au 31 décembre 1966 :
Ministre des Finances et du Tourisme

Du 31 décembre 1966 au 18 décembre 1967 :
Ministre des Finances et des Affaires économiques



<p>27) BOUKARY MORY Guy Issa Philipe Né vers 1945 à Djougou Elu sur la liste MNDD – MSUP – UDRP ATACORA Membre du groupe parlementaire CONVERGENCE Premier rapporteur de la commission des Relations extérieures de la coopération au Développement de la défense et de la sécurité Professeur Certifié</p> 	<p>28) BOUROU N'GOBI Barthélemy Né vers 1939 à Parakou Elu sur la liste PNDD – PRD BORGOU NON INSCRIT Membre de la Commission de l'Éducation de la Culture de l'Emploi et des Affaires sociales Instituteur</p> 
<p>29) CHABI KAO Pascal Né le 10 mars 1936 à Parakou Elu sur la liste PNDD – PRD BORGOU NON INSCRIT Membre de la Commission des Finances et des Echanges Administrateur - Décembre 1965-décembre 1967 : Ministre de la Fonction publique et du Travaux - Décembre 1967-décembre 1968 : Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan - Mai 1968-octobre 1972 : Ministre des Finances</p> 	<p>30) CODJIA Augustine Née le 07 octobre 1931 à Savalou Elue sur la liste PSD ATLANTIQUE Membre du groupe parlementaire DEMOCRATIE ET SOLIDARITE Membre de la Commission des Finances et des Echanges Pâtissière boulangère Décédée</p> <div data-bbox="1256 646 1443 890" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Photo non disponible</div>
<p>31) CODJIA Nestor Né le 28 février 1936 à Adjohoun Elu sur la liste PSD ATLANTIQUE Membre du groupe parlementaire DEMOCRATIE ET SOLIDARITE Membre de la Commission des Relations Extérieures, de la coopération au Développement, de la Défense et de la Sécurité Ingénieur des TP.</p> <div data-bbox="659 1094 834 1346" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">Photo non disponible</div>	<p>32) DANSOU ESSOU Félix Né le 15 décembre 1941 à Djakotomey Marié Père de 04 enfants Elu sur la liste PSD MONO Membre du groupe parlementaire DEMOCRATIE ET SOLIDARITE Vice Président de la commission de l'Éducation de la culture, de l'Emploi et des Affaires sociales Diplômes obtenus 1968 : Licence en sciences économiques 1970 : DESS en Sciences économiques.</p> 
<p>33) DANSOU ESSOU Félix (suite) Professeur Assistant d'économie à l'Université Nationale du Bénin président de la commission n°2 : Affaires culturelles et éducatives de la conférence nationale des forces vives de la nation tenue à l'hôtel PLM Alédjo du 19 au 28 février 1990</p> 	<p>34) DASSOUNDO Koudérin Gédéon Né en 1941 à Dassa Zoumè. Elu sur la liste ADP – UDRS ZOU Membre du groupe parlementaire DEMOCRATIE ET SOLIDARITE Premier Questeur de l'Assemblée nationale Ingénieur Statisticien économiste</p> 

	1982 : Ministre du Développement Rural et de l'Action coopérative
<p>35) DEGBE Joseph Marcellin Né en 1943 à Sinhoué – Légo (Agbangnizoun) Elu sur la liste UDFP – MDPS –ULD ZOU Membre du groupe parlementaire LA NOUVELLE REPUBLIQUE Président de la commission du Plan, de l'Équipement et de la Production Diplômes obtenus - 1963 : Baccalauréat de l'Enseignement du second degré - 1968 : Diplôme d'Ingénieur des Eaux et Forêts - 1970 : Diplôme d'Ingénieur physicien - 1972 : Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) de physique théorique (option théorie de la Relation et théorie des champs). Professeur de chercheur (chef) de dépôt des Recherches Industrielles 1972-1974 : Professeur de sciences physiques au Lycée d'Etat A. BRIEND, Evreux (France) 1974-1976 : Professeur de physique en classe Préparatoires aux Ecoles des Ingénieurs des Arts</p>  <p>37) DETCHENOU R. M. Antoine de Padoue Né le 13 juin 1934 au Niger Elu sur la liste UDN ZOU Membre du groupe parlementaire CONVERGENCE Membre de la Commission de l'Éducation de la culture de l'Emploi et des Affaires sociales Professeur 1^{er} Rapporteur Général adjoint du Présidium de la conférence nationale des forces vives de la Nation, Membre de la Commission n°2 : Affaires culturelles et éducatives.</p> 	<p>36) DEGBE Joseph Marcellin (suite) et métiers au Lycée B. PASCAL, Rouen (France) 1977-1982 : Ingénieur de recherche à l'Office de l'Energie Solaire (ONERSOL), Niamey (Niger) 1982-1991 : Ingénieur de recherche au Centre béninois de la Recherche Scientifique et technique (CBRST), Cotonou (Bénin) 1986-1988 : Chef de Département des Recherches Industrielles, Technologiques et en Sciences Exactes (DRITSE) 1988-1991 : Directeur des Etudes du Contrôle et de la Programmation (DECP) du CBRST ; membre du Conseil Scientifique du centre régional d'Energie solaire (CRES) des pays de la communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest et de Comité Inter-Etat de Lutte contre la sécheresse au Sahel (CEAO-CILSS) Bamako (Mali)</p>  <p>38) DJAGOUE Léandre Kouessan Né en 1947 à Agoué (MONO) Elu sur la liste RDL VIVOTEN MONO Membre du groupe parlementaire LA NOUVELLE REPUBLIQUE Membre de la Commission du Plan, de l'Équipement et de la Production Journaliste Président Directeur Général du magazine Eco Magazine Suppléant de HOUESSO Aurélien.</p> 

39)

DJREKPO Yaovi

Charles

Né vers 1943 à Sè

Marié

Père de 06 enfants

Elu sur la liste **PSD**

MONO

Membre du groupe parlementaire **DEMOCRATIE ET SOLIDARITE**

Vice Président de **Commission des Lois, de l'Administration et des Droits de l'homme**

Diplômes obtenus

- 1978 : Maîtrise en Droit, Option Administration Générale

- 1979 : Diplôme d'Etudes approfondies en droit à Orléans (France)

- Doctorat de 3^{ème} cycle en Droit

Professeur Assistant à l'école nationale d'administration (ENA) du Bénin



40)

DOSSOU Robert

Né le 13 mai 1939 à Covè

Elu sur la liste **ASD**

MONO

Membre du groupe parlementaire **Démocratie et Solidarité**

Président de la **commission des lois de l'administration et des droits de l'homme**

- Diplômes obtenus

- Diplôme de l'Institut d'études politiques de Bordeaux

- Diplôme d'études supérieures de droit public

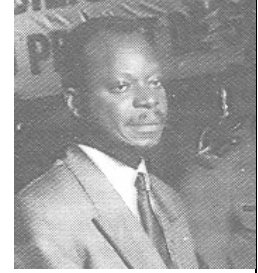
- Titulaire d'un diplôme supérieure des sciences criminelles

Avocat

Membre de la Fédération des étudiants d'Afrique noire en France (FEANF)

Doyen honoraire de la Faculté de droit de l'Université nationale du Bénin

Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé du plan et de la statistique du 05 août au 02 mars 1990



41)

DOSSOU Robert (suite)

Initiateur et Président du Comité d'organisation de la conférence nation des forces vives de la nation.

Candidats aux élections présidentielles de mars 1990, (12^{ème} avec 0,84% des voies)

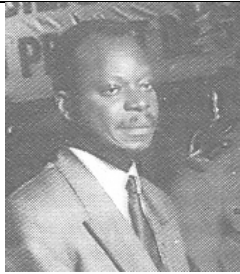
Avocat à la cour d'appel de Cotonou

43)

ELEGBE Amos (suite)

Professeur Assistant à l'Université nationale du Bénin

Ministre du Commerce de l'Artisanat et du Tourisme du 05 août 1989 au 14 mars 1990.



42)

ELEGBE Amos

Né le 04 avril 1947 à Savè

Elu sur la liste **UDRN**

ZOU

Président du Groupe parlementaire **DEMOCRATIE ET SOLIDARITE**

Membre de **Commission du Plan de l'Equipement et de la Production**



44) **ELISHA Armand Nestor**

Né le 20 mai 1943 à Ouidah

Elu sur la liste **UDFP – MDPS – ULD**

ATLANTIQUE






Membre du groupe parlementaire **LA NOUVELLE REPUBLIQUE**





Membre de la **Commission des Finances et des Echanges**

Médecin

Suppléant de AJANOHOUN Guy Amédée.

Photo non disponible

<p>45) FABOUMY Laurent Cyrille Né le 23 décembre 1931 à Cotonou Elu sur la liste UND ATLANTIQUE Président du Groupe parlementaire CONVERGENCE Membre de Commission du Plan de l'Équipement et de la Production Ingénieur hydraulicien</p>		<p>46) FANNOU Kokou André Né vers 1934 à Aplahoué Elu sur la liste RND Membre du groupe parlementaire LA NOUVELLE REPUBLIQUE Membre de la Commission du Plan de l'Équipement et de la Production Instituteur Décédé</p>	<p>Photo non disponible</p>
<p>47) FIKARA Sacca Né vers 1951 à Dangbo Tel : 20-38-85 ; 21-33-17-91 / Cel : 95-87-84-63 ; 90-90-30-15 Elu sur la liste UNDP OUEME Membre du groupe parlementaire LA NOUVELLE REPUBLIQUE Deuxième Rapporteur de la Commission du Plan, de l'Équipement et de la Production Agent de Prospection médicale Suppléant de TAGNON Robert Actuellement Député à l'Assemblée nationale</p>		<p>48) FRANCISCO Marius Théodule Né le 03 mai 1938 à Ouidah Elu sur la liste UDL ATLANTIQUE Ingénieur Informaticien Chargé de presse du Présidium de la Conférence Nationale Nommé Ministre chargé des Relations avec le Parlement, Porte parole du Gouvernement le 29 juillet 1991</p>	
<p>49) GBADAMASSI Moucharafou Né le 14 octobre 1938 à Porto-Novo Marié Père de 05 enfants Elu sur la liste PRD OUEME Membre du groupe parlementaire DEMOCRATIE ET PROGRES Secrétaire de la Commission des Lois, de l'administration et des Droits de l'homme</p>		<p>50) GBADAMASSI Moucharafou (suite) Diplômes obtenus Licence en droit privé à l'Université d'Orléans (France) Magistrat Procureur Général près de la Cour d'Appel de Cotonou 1^{er} Vice Président de la Commission n°3 : Affaires constitutionnelles de la Conférence Nationale Décédé</p>	
<p>51) GBEGAN Alabi Antoine Né en juin 1946 à Sèhouè Marié Père de 07 enfants Elu sur la liste UDFP –MDPS –ULD ATLANTIQUE Diplômes obtenus - 1969-1970 : Université de Provence (Marseille), Licence et maîtrise en Maths pures - 1980-1984 : Maîtrise et DEA en</p>	<p>Photo non disponible</p>	<p>52) GNANDJANON Dansou Salomon Né vers 1945 à Sèhouè Liste UDFP – MDPS – ULD ATLANTIQUE Membre du groupe parlementaire LA NOUVELLE REPUBLIQUE Membre de la Commission des lois de l'Administration et des Droits de l'homme Suppléant de GBEGAN Alabi Antoine</p>	<p>Photo non disponible</p>

<p>mathématiques appliquées à l'université de Provence - Doctorat, option statistique, Analyse de données Professeur, Assistant de mathématiques à l'université nationale du Bénin Nommé Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative le 29 juillet 1991</p>	
<p>53) GNONLONFOUN Joseph Né en 1943 à Porto-Novo Elu sur la liste NCC OUEME Membre du groupe parlementaire CONVERGENCE Premier Rapporteur de la Commission des lois de l'Administrateur et des Droits de l'homme Magistrat</p>	
<p>54) GODONOU Dagbégnon Aristide Né le 30 août 1938 à Cotonou Elu sur la liste UDFP – MDPS – ULD OUEME Membre du groupe parlementaire LA NOUVELLE REPUBLIQUE Deuxième Rapporteur de la Commission des Finances et des Echanges Contrôleur des TP</p>	<p>Photo non disponible</p>
<p>55) GOLOU Dégbévi Emmanuel Tel : 31-24-14 ; 30-16-18 / Cel : 94-08-27 Né en 1959 à Djakotomey Elu sur la liste PSD MONO Membre du groupe parlementaire DEMOCRATIE ET SOLIDARITE Premier rapporteur de la Commission des Finances et des Echanges Diplômes obtenus - Maîtrise en Sciences économiques - Diplômes d'Etudes supérieures bancaires et financières - Doctorat en Sciences Economiques, option : Monnaie Finances et banque</p>	
<p>56) HOUESSOU Aurélien BP : 2547 Cotonou 30-28-42 Né le 21 octobre 1944 à Savalou Marié Père de 05 enfants Elu sur la liste RDL – VIVOTEN MONO Etudes poursuivies et Diplômes obtenus : Doctorat en Géologie. Chercheur Géologue Nommé Ministre de l'Energie, des Mines et de l'hydraulique le 29 juillet 1991 par le Décret n°91-176 du 29 juillet 1991</p>	
<p>57) HOUNDONUGBO Kossi Zacharie Né en 1945 à Gomè (Dassa Zoumè) Elu sur la liste UDSFP – MDPS – ULD ZOU Membre du groupe parlementaire LA NOUVELLE REPUBLIQUE Membre de la Commission de l'Education</p>	<p>Photo non disponible</p>
<p>58) HOUNGBEDJI Adrien 30-07-52 / cel. : 90-93-20-20 Né le 05 mars 1942 à Aplahoué Marié Père de 07 enfants Elu sur la liste PRD OUEME (Président du parti PRD) Membre du groupe parlementaire DEMOCRATIE</p>	

de la culture de l'Emploi et des Affaires sociales
Professeur

ET SOLIDARITE

Président de l'Assemblée nationale
Diplômes obtenus
- 1961 : Baccalauréat au lycée Victor Ballot (Porto-Novo)
- 1965 : Maîtrise en Droit privé (Mention Bien)
- Diplômes de l'Institut international d'Administration publique (IAP)
- 1966 : Diplôme de l'Ecole nationale française de Magistrature (Major de sa promotion plus Félicitation du jury)

59)

HOUNGBEDJI Adrien (suite)

- 1967 : Doctorat d'Etude en droit (mention très bien)
Avocat
- Août 1968 : Procureur de la République près la cour de 1^{er} Instance de Cotonou
Avocat près la cour d'Appel de Cotonou jusqu'en février 1975
Professeur de Droit à Paris et à Dakar
Avocat à la cour suprême à Libreville (Gabon)
Avocat des plusieurs compagnies : L'UAP, TOTAL, UTA, ELF MOBIL, etc.
1967 : Prix de thèse Louis Mailliot
Actuellement Député à l'Assemblée nationale



60)

HOUNKPONOU Jean Claude

Né vers 1939 à Bopa
Elu sur la liste **PSD MONO**
Analyste Financier



61)

IDRISSOU Zacari Yao

Né vers 1953 à Pénélan (Djougou)
Marié
Père de 03 enfants

Elu sur la liste UNSP

ATACORA

Membre du groupe parlementaire **Démocratie et Solidarité**

Deuxième Rapporteur de la **Commission des Relations Extérieures, de la Coopération au développement de la Défense et de la Sécurité**
97-11-89-59

Etudes poursuivies et Diplômes obtenus






- 1973 : Baccalauréat (Série A4) au Lycée Mathieu Bouké (Parakou)
- 1978 : Licence en Droit
- avril 1981 : Maîtrise en Droit : Option Droits.



62) IDRISOU Zacari Yao (suite)

- des Affaires et Carrières judiciaire à l'Université nationale du Bénin. Juriste
- 1978 : Agent auxiliaire du Ministre du Commerce
- août 1978 – novembre 1982 : Chef de Services généraux à l'Ambassade des Etats-Unis près du Bénin (Cotonou)
- novembre 1982 – décembre 1991 : Chef antenne administratif, chef services administratifs et contentieux puis Inspecteur des services à la Béninoise (société).
Directeur Général Adjoint de SAYCELL SA.
Suppléant de ZOUMAROU Wallis



<p>63) KEKE Adjignon Joseph Né vers 1921 à Avrankou Elu sur la liste RND OUEME Membre du groupe parlementaire LA NOUVELLE REPUBLIQUE Membre de la Commission des lois de l'Administration des droits l'homme Avocat à la cour 02 novembre 1960 – 11 septembre 1963 : Ministre de la Justice et de la Législature 07 mai 1970 – 26 octobre 1972 : Ministre de l'économie et du plan</p>		<p>64) LAFIA Adamou Monwo 33-10-50 / 93-62-95 Né vers 1950 à N'Dali Elu sur la liste MNDD- MSUP -UDRN BORGOU Membre du groupe parlementaire CONVERGENCE Premier Rapporteur de la Commission du Plan, de l'Equipement et de la Protection Administrateur Civil Actuellement Député à l'Assemblée nationale</p>	
<p>65) MALIKI Tidjani Ibrahim Elu sur la liste MNDD – MSUP UDRN ATLANTIQUE Membre du groupe parlementaire LE RENOUVEAU Suppléant de OSSENI Koubourath</p>	<p>Photo non disponible</p>	<p>66) MONOU Edgar Yves Né le 09 février 1953 à Abomey Liste RDL VIVOTEN OUEME Membre du groupe parlementaire LA NOUVELLE REPUBLIQUE Membre de la Commission des lois de l'Administration des droits l'homme Avocat à la cour Actuellement Ambassadeur du Bénin près de la République française</p>	
<p>67) MONTCHO Théophile Né en 1950 à Hounontin (Athiémé) Elu sur la liste UDFP – MDPS –ULD MONO Membre du groupe parlementaire LA NOUVELLE REPUBLIQUE Membre de la Commission des lois de l'Administration des droits l'homme Administrateur Civil Actuellement Ministre de la culture, des sports et loisirs ; Président de la Fédération béninoise d'athlétisme</p>		<p>68) OSSENI Kadiatou Koubourath née Anjorin Née le 23 avril 1947 à Porto- Novo Elue sur la liste MSUP ATLANTIQUE Membre du groupe parlementaire DEMOCRATIE ET SOLIDARITE Membre de la Commission des Relations Extérieures de la coopération au Développement de la Défense et de la Sécurité Médecin Nommée Ministre du travail, de l'Emploi et des Affaires sociales le 08 septembre 1993</p>	

69)

**OUOROU BOUN Sè
N'Bouro**

Né vers 1953 à Brignamaro
(Kerou)

Marié

Père de 06 enfants

Elu sur la liste **UDS**

ATACORA

Membre du groupe parlementaire

DEMOCRATIE ET SOLIDARITE

Premier Rapporteur de la **Commission de
l'Education de la culture de l'Emploi et des
Affaires sociales**

Inspecteur de l'Enseignement Primaire

Actuellement Conseiller à la HAAC.



70)

**PEMA SANGA Sinon
Joseph**

Né vers 1945 à Toukountouna

Elu sur la liste **PNDD - PRD**

ATACORA

Membre du groupe
parlementaire

CONVERGENCE

Secrétaire de la **Commission des Finances
et des Echanges**

Instituteur

Décédé le 25 septembre 1999



71)

POGNON Alfred

Né le 14 septembre 1943 à
Cotonou

Membre du groupe
parlementaire

CONVERGENCE

Membre de la **Commission
des Finances et des
Echanges**

MONO

Avocat



72)

POGNON L. Gratien

Né le 18 décembre 1935 à
Adjaha (Mono)

Elu sur la liste NCC

Membre du groupe
parlementaire

CONVERGENCE

Membre de la **Commission
des Relations Extérieures
de la coopération du Développement, de la
Défense de la sécurité**

Zone résidentielle "Les Alizés", Djéffa plage,
BP : 06 2624 Cotonou, Bénin

21-33-06-77

Diplômes obtenus

Juillet 1955 : Collège Victor Ballot (Porto-
Novo) : Baccalauréat, série philosophie

Juillet 1956 : Université de Dakar (Sénégal) :
Propédeutique Lettres classiques

Juillet 1959 : Université de Paris ; La
Sorbonne : Licences ès Lettres (Histoire)

Juillet 1960 : La Sorbonne : Diplôme d'Etudes
Supérieures d'Histoire

Diplomate

1959-1960 : Lycée Montaigne, Annexe des
cordelières, Paris 13^{ème} Professeur Auxiliaire
d'histoire – géographie



73) POGNON L. Gratien (suite)

Juin 1961- avril 1963 : 2^{ème} Conseiller, Ambassade du Dahomey à Paris

Mai 1963-juillet 1963 : 1^{er} conseiller, Ambassade du Dahomey à Washington

Juillet 1964-juillet 1972 : Elu en 1964 et réélu en 1972 secrétaire Général adjoint de l'OUA, chargé des affaires Economiques et sociales, il crée et dirige le département Economique et social

Septembre 1972-février 1973 : Ambassadeur représentant permanent désigné du Dahomey auprès de l'ONU

mars 1973-août 1975 : ambassade du Dahomey en Belgique, au Luxembourg et Pays-Bas, représentant auprès de la commission des communautés européennes à Bruxelles et représentant permanent auprès des Institutions des nations unis Genève

Coprésident ACP du comité de coopération financière et technique à la convention de Lomé 1

Février 1976-octobre 1980 : directeur de la SARL Brice cartier confection hommes Bruxelles

Novembre 1980-mai 1990 : expert et consultant Indépendant, auprès de la commission des communautés Européennes (CCE) Bruxelles

décembre 1990 : 1^{er} vice président du parti NCC "notre cause commune"

Langues étrangères parlées : Français, Anglais



74)

ROUGA Osséni

Né vers 1941 à Kandi

Elu sur la Liste **URP - PNT**

CONVERGENCE

Membre de la Commission des Finances et des Echanges

BORGOU

Instituteur

Décédé



75) SACCA - KINA

GUEZERE Jérôme

Né en 1952 à Kandi

Elu sur la liste **UDS**

BORGOU

Membre du groupe parlementaire

DEMOCRATIE ET SOLIDARITE

Deuxième Secrétaire parlementaire

Diplômes obtenus

1980 : Maîtrise en Droit des affaires et carrières judiciaires à l'Université nationale du Bénin

1984 : diplôme du centre d'Etudes supérieures de Management de Lyon (France)

Diplôme du 3^{ème} cycle du groupe Ecole



76) SACCA - KINA

GUEZERE Jérôme (suite)

supérieure du Commerce de Lyon (France)




Diplôme en gestion des grandes surfaces de distribution au centre de formation coopérative de Jongny, en Suisse

1985-1987 : Directeur Commercial de la Société alimentaire générale du Bénin (AGBA) à Cotonou.

1987-1991 : Directeur général de la société coopérative (centre des coopératives de consommation COOP) à Cotonou

Décédé le mardi 11 décembre 2005 au CNHU



<p>77) SEKO N'GOYE Bio Gado Remy Né vers 1949 à Ounet (Banikoara) Elu sur la liste ADP BORGOU Membre du groupe parlementaire DEMOCRATIE ET SOLIDARITE Membre de la Commission de l'Education de la Culture de l'Emploi et des Affaires sociales Inspecteur de l'Enseignement secondaire</p>		<p>78) SEMONDJI Isidore Né vers 1942 à Abomey Elu sur la liste UDFP – MDPS – ULD ZOU Membre du groupe parlementaire LA NOUVELLE REPUBLIQUE Membre de la Commission des Finances et des Echanges. Supplément de AHOYO Jean Roger.</p>	<p>Photo non disponible</p>
<p>79) TAGNON Robert Né en 1939 à Codé (Adjohoun) Elu sur la liste UNDP OUEME Administrateur Civil Nommé Ministre du Plan et de la Restructuration économique le 29 juillet 1991.</p>		<p>80) TAWEMA Daniel Né vers 1947 à Matéri Elu sur la liste MNDD – MSUP – UDRN ATACORA Membre du groupe parlementaire CONVERGENCE Membre de la Commission des Lois, de l'Administration et des Droits de l'homme Administrateur</p>	

81)

TEVOEDJRE Albert

Né le 10 novembre 1926 à Porto-Novo

Elu sur la liste **NCC**

OUEME

Membre du groupe parlementaire **CONVERGENCE**

Président de la **commission des Relations Extérieures, de la coopération au Développement de la Défense et de la Sécurité**

Diplômes obtenus

- Docteur en Sciences Economiques et sociales
- Licence en Histoire

Professeur d'Université

- Secrétaire d'Etat à la Présidence de la République chargé de l'information, Secrétaire général de l'Union africaine et malgache du 13 février 1962 au 11 septembre 1963 ;
- Rapporteur Général de la Conférence nationale (19-21 février 1990)

Sorti troisième avec 14,21% à l'issue des élections présidentielles de 1991

Actuellement Médiateur de la République



82)

ZINZINDOHOUE

Abraham

90-93-20-23

Né en 1948 à Bohicon

Elu sur la liste **UDFP -**

MDPS – ULD

ATLANTIQUE

Supplément de **ADANLIN**

DOSSOU Timothée

Diplômes obtenus

1980 : DEA en Contentieux (Droit) à l'Université d'Orléans (France)

1982 : Docteur en Droit international de l'Université d'Orléans (France)

Partie politique :

Avocat

Actuellement Ministre Garde des Sceaux, de la Justice et des Relations avec les institutions, Porte parole du Gouvernement.



83)

ZINZINDOHOUE Komlan

Jean-Marie

Né le 09 avril 1940 à Bohicon

Elu sur la liste **PRD**

ZOU

Membre du groupe parlementaire **DEMOCRATIE ET SOLIDARITE**

Vice Président de la **Commission du Plan de l'Équipement et de la Production.**

Ingénieur Hydraulicien



84)

ZOUMAROU Koura

Souleymane

Né vers 1943 à Djougou

Marié

Père de plusieurs enfants

Liste **UNSP**

ATACORA

Membre du groupe parlementaire **DEMOCRATIE ET SOLIDARITE**

Membre de la **Commission des Finances et des Echanges**

Diplômes obtenus

Etudes Commerciales

Administrateur de sociétés

Commerçant – importateur pendant plusieurs années en Afrique Centrale.

Décédé



<p>85) ZOUMAROU WALLIS Mamoudou Né en 1942 à Sèmèrè (Ouaké) Elu sur la liste UNSP ATACORA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Licencié en Droit public et Sciences politiques ; - Diplômé d'Etudes supérieures de l'Ecole nationale des Douanes de Paris <p>Administrateur des douanes</p>		<p>86) ZOHOUN Jean-Marie Né en 1950 à Agovèzoun (Bohicon) Elu sur la liste UDFP-MDPS-ULD ATLANTIQUE Membre du groupe parlementaire LA NOUVELLE REPUBLIQUE Membre de la Commission des Relations Extérieures, de la Coopération au Développement, de la Défense et de la Sécurité Ingénieur des TP</p>	
---	---	--	---

2/ Limites des données

Les limites des données sées présentées sont essentiellement :

- **la non disponibilité de toutes les photos ;**
- **la qualité des photos : certaines des photos que nous avons pu recueillir ne reflètent pas l'âge réel de leurs auteurs au moment où ceux –ci étaient parlementaires. C'est le cas par exemple des photos de Messieurs SAKA KINA Jérôme ; TAWEMA Daniel ; ZINZINDOHOUE Abraham et BAGUIDI Boko ;**
- **Insuffisance d'information sur certains Députés.**

Une fois les données présentées, nous allons passer à leur analyse afin de vérifier les hypothèses précédemment émises.

Section2 : Vérification des hypothèses et établissement du diagnostic

Paragraphe1 : Analyse des données et vérification des hypothèses

L'analyse des données recueillies sur les Députés de la première législature du Renouveau démocratique nous permettra de vérifier les hypothèses précédemment émises afin de diagnostiquer les problèmes auxquels les parlementaires se trouvent confrontés dans l'exercice de leur fonction.

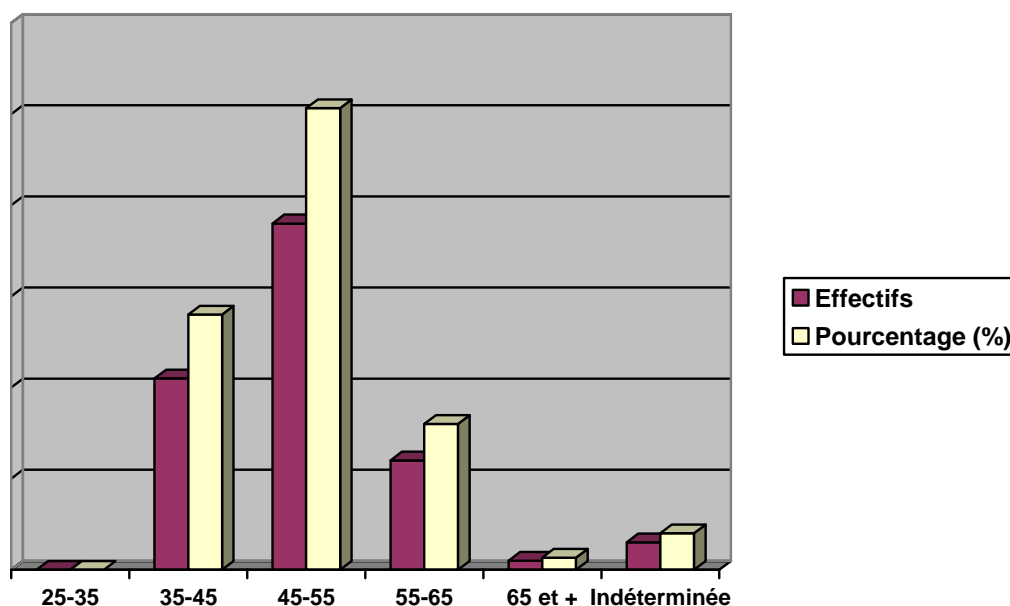
1/ Configuration de l'hémicycle par tranches d'âges et par origines socio-professionnelles des Députés

L'analyse de la configuration de l'hémicycle par tranches d'âges et par origines socio-professionnelles des Députés de la première législature nous permettra de comprendre quels étaient les atouts dont disposaient les parlementaires pour l'accomplissement de leur mission.

a) Tableau n° 1 : Configuration de l'hémicycle par tranches d'âges des Députés

Tranches d'âges des Députés (ans)	Effectifs	Pourcentages (%)
25-35	Néant	Néant
35-45	21	28
45-55	38	50,66
55-65	12	16
65 et plus	01	01,33
Indéterminée	03	04

Source : Réalisé par nous même



Source : Réalisé par nous même

A la lecture des résultats du tableau et du diagramme, nous remarquons que c'est la tranche d'âges de 45 à 55ans qui a le pourcentage le plus élevé, soit 55,66%. Elle est suivie par celle de 35 à 45ans avec un pourcentage de 28%. Il ressort également que la tranche d'âges qui a un faible taux est celle de 65 ans et plus avec 01,33%. Ce qui nous permet de conclure que la première législature de l'ère du Renouveau démocratique est constituée de Députés relativement jeunes.

2/ Tableau n° 2/ Configuration de l'hémicycle par origines socioprofessionnelles des Députés

Origines socioprofessionnelles des Députés	Effectif	Pourcentage (%)
Commerçants	02	02,66
Instituteurs	07	09,33
Professeurs de lycées et collèges	08	10,66
Professeurs d'Universités et Docteurs	20	26,66
Avocats et Magistrats	07	09,33
Administrateurs et Diplomates	14	18,66
Ingénieurs ; Journalistes et Agents de prospection médicale	12	16
Indéterminée	05	6,66

Source : Réalisé par nous même

La configuration socioprofessionnelle des Députés nous montre que le pourcentage le plus élevé est celui des Professeurs d'Université et autres personnalités de rang doctoral. De même, le secteur des commerçants détient le plus faible pourcentage, soit un taux de 02,66%. Il se dégage alors que la première législature du Renouveau démocratique est composée de cadres de haut niveau intellectuel.

2/ Analyse de la configuration politique de l'hémicycle au cours de la première législature

Dans le but de mieux comprendre la source du manque de confiance du peuple envers leurs représentants, nous allons procéder par l'étude de la configuration politique de l'hémicycle tout au long de la première législature.

L'un des phénomènes marquant de la vie parlementaire au Bénin depuis le début de l'ère du Renouveau démocratique est l'instabilité politique des Députés au sein de l'hémicycle. En ce sens, la configuration politique de la première législature s'est illustrée par son caractère très versatile. En effet, à partir de 1993, suite au mécontentement engendré par le remaniement ministériel du 08 septembre 1993, la majorité parlementaire que constituaient les Députés de

la mouvance se verra disparaître. Certains Députés, déçus de ne pas être nommés à la fonction ministérielle vont démissionner soit du Groupe parlementaire acquis à la cause du Président de la République : « le Renouveau », soit de leurs partis politiques pour en créer d'autres. A titre d'exemple, nous pouvons citer Monsieur Théophile MONTCHO qui démissionnera du parti Union pour la Liberté et le Développement (ULD) pour le Parti pour l'Unité et le Renouveau (PUR HOUENOUSSOU) ; Messieurs Daniel TAWEMA et Jérôme SACCA KINA quitteront respectivement le Mouvement National pour la Démocratie et le Développement (MNDD) et l'Union pour la Démocratie et la Solidarité national (UDS) pour le Front d'Action pour le Renouveau Démocratique (FARD ALAFIA). Pour limiter ces vagues de démission, le Président SOGLO tentera de faire inscrire dans le nouveau code électoral un article qui obligerait le Député démissionnaire d'un parti à remettre son mandat en jeu. Mais, ne disposant plus de majorité au parlement, cette proposition du Gouvernement sera purement et simplement rejetée par ses alliés d'hier devenus aujourd'hui adversaires politiques. Le nomadisme politique des parlementaires de la première législature fait qu'il est aujourd'hui difficile de donner avec exactitude la configuration politique de l'hémicycle au cours de cette mandature. Cependant nous pouvons retenir qu'à la fin de cette législature, il a été constaté la naissance de huit nouveaux partis politiques au sein de l'hémicycle à savoir :

- **le Front d'Action pour le Renouveau Démocratique ALAFIA (FARD ALAFIA) Dont le Président est le Docteur SAKA SALEY Gani ;**
- **l'Union Patriotique pour la République (URD) de l'Honorable Jean-Marie ZOHOUN ;**
- **l'Union pour le Développement Economique et Social (UDES) de monsieur Gatien HOUNGBEDJI**
- **le Mouvement pour la Démocratie et la Solidarité (MDS) de l'Honorable FIKARA Sacca ;**
- **le Parti pour l'Unité et le Renouveau (PUR HOUENOUSSOU) de l'Honorable Théophile MONTCHO ;**
- **le Rassemblement pour la Démocratie et le Développement (RDD NASSARA) de l'Honorable Ramatou BABA MOUSSA ;**
- **la Renaissance du Bénin de Monsieur Nicéphore Dieudonné SOGLO ;**
- **l'Union pour la Démocratie et le Développement de l'Honorable Justin TOMETIN AHOMADEGBE.**

De même, trois partis ont disparu de l'hémicycle. Il s'agit de :

- **l'Union pour la Liberté et le Développement (ULD) de Monsieur Marius FRANCISCO ;**
- **l'Union Nationale pour la Démocratie et le Progrès (UNDP) de Monsieur Robert TAGNON ;**
- **l'Union Nationale pour la Démocratie (UND) de l'honorable Justin TOMETIN AHOMADEGBE.**

Par ailleurs, les démissions massives observées au cours de cette législature, ont entraîné de grandes mutations au niveau des Groupes parlementaires. Ainsi, le Groupe parlementaire « la Nouvelle République »- qui était avec « Démocratie et Solidarité » les premiers Groupes constitués- s'est transformé en « Renouveau » suite à l'adhésion de nouveaux Députés. Cependant ; l'harmonie de ce nouveau groupe ne sera que de courte durée. Car à peine né, il subira également les conséquences des démissions. Ainsi, majoritaire dès sa création en mai 1992, le Groupe le Renouveau ne comptera pas en son sein plus de seize Députés à partir de fin 1993 et ce jusqu'à la fin de la législature. En outre, le Groupe parlementaire « CONVERGENCE » créé en 1993 par les Députés opposés à l'action du Gouvernement, n'a pu survivre jusqu'à la fin de la mandature en 1995. Ainsi, les Députés du Groupe parlementaire « CONVERGENCE » et les dissidents du Groupe « LE RENOUVEAU » créeront le Groupe parlementaire « LES INDEPENDANTS ». Ce nouveau Groupe et « LE RENOUVEAU » seront les deux Groupes que comptera l'Assemblée nationale à partir du 23 septembre 1994 suite à la démission de six Députés du Parti Social Démocratique.

Ces mouvements de démissions en cascade observés au sein de l'Assemblée nationale ne sont pas, souvent du goût des électeurs. Certes, le système démocratique consacre à tous les citoyens la libre association. Mais, le « retournement de veste » des hommes politiques en général et des Députés en particulier, laisse parfois la population dans l'embarras. Car, ne comprenant pas comment celui qui dans un passé très récent combattait farouchement leur élu devienne brusquement son meilleur allié. Tous ces comportements ont fini par lasser le peuple et mettre en doute le sérieux ou mieux l'honnêteté des représentants du peuple.

Au regard, de tout ce qui précède, nous pouvons en déduire que la désaffection des citoyens envers les Députés découle en grande partie de l'instabilité politique des parlementaires.

3/ Rapports de l'Assemblée nationale avec l'exécutif.

Pour mieux analyser les types de rapports qu'a entretenus la représentation nationale avec le pouvoir exécutif, nous nous sommes servis des rapports d'activités du président de l'assemblée nationale de 1991 à 1995. L'autre document qui nous a servi de base est l'œuvre de Monsieur ADAMOU D. Afiz sur les élections législatives de 1995. Ainsi, à la lumière de ces ouvrages, nous avons pu constater que les rapports entre ces deux plus hautes institutions de l'Etat n'ont pas été toujours affectueux.

En effet, dès le début de la législature et plus précisément « depuis l'élection du bureau de l'assemblée nationale en juillet 1991, une fronde est née au sein de l'hémicycle qui ira en se radicalisant de plus en plus entre le pouvoir législatif et le gouvernement » Comme le soulignait ADAMOU D. Afiz (1995, p.10). En réalité, l'élément déclencheur de ces hostilités entre les deux institutions est le refus de certains députés, proches de l'exécutif de siéger au Bureau de l'assemblée nationale. Ce boycott est dû à l'échec du candidat pressenti par le chef de l'Etat pour le poste de la présidence de l'institution parlementaire.

L'autre évènement majeur qui a ravivé la tension entre le législatif et l'exécutif est le projet du nouveau code électoral proposé en 1993 par les députés de l'opposition ayant pour chef le fil Monsieur TEVOEDJRE Albert. A cet effet ADAMON D. Afiz constatera avec regret qu'« après les différents conflits survenus entre l'organe exécutif et le pouvoir législatif relatifs notamment à l'élection du bureau de l'assemblée, au programme de privatisation du gouvernement, voilà de nouveau une pomme de discorde. » (1995, p.12). Cette proposition de loi portant code électoral pour les prochaines élections (élections législatives de 1995 et présidentielles de 1996) élaborée par le magistrat Joseph GNONLONFON- député de l'opposition majoritaire- portait entre autre sur :

- la création d'une commission indépendante chargée de l'organisation des élections ;
- Le projet de loi portant règles particulières pour les élections des membres de l'assemblée nationale ;
- Le projet de loi portant règles générales pour les élections du Président de la République et des membres de l'Assemblée nationale.

Si le dernier point ici énuméré (à savoir le projet de loi portant règles générales pour les élections du Président de la République et des membres de l'Assemblée nationale) n'a fait objet de vives protestations par ces organes de l'Etat, le consensus sur les deux premiers sera trouvé qu'après d'interminables et houleux débats.

En effet, le gouvernement voulant à tout prix contrôler les élections prochaines n'était pas prêt à accepter qu'une institution, outre que Ministère de l'intérieur, assure l'organisation et le

bon déroulement de ces élections. Ainsi s'opposera-t-il à l'idée de création d'une commission électorale indépendante. Or à l'hémicycle il n'avait pas la majorité parlementaire pouvant lui permettre de faire passer ses décisions. Rappelons, à cet égard qu'à partir de février 1993, (date de la constitution de la coalition de vingt-cinq partis et associations de l'opposition dénommée convention nationale des forces du changement), la configuration politique du parlement était d'une majorité écrasante d'opposants à l'action du président SOGLO. Cette situation, inconfortable au gouvernement amènera celui-ci à opter pour le scrutin uninominal à deux tours (comme le cas français) en vue de voir une majorité de députés acquis à sa cause durant la prochaine mandature parlementaire. Cette proposition fut rejetée par les députés dans leur majorité qui estiment qu'il y aurait risque de dérive s'il n'y a pas une forte opposition parlementaire pour chaque fois rappeler le gouvernement à l'ordre. Ainsi, opposèrent ils un refus catégorique au choix d'un scrutin uninominal à deux tours. Ils décidèrent alors de maintenir le scrutin de liste pour les élections à venir. Aucune partie n'étant prête à faire de concession, le président de la république sollicita l'arbitrage du peuple à travers un référendum. Une fois encore cette demande sera rejetée par l'institution parlementaire. L'autre point de discorde entre ces deux institutions sur la proposition du nouveau code électoral est le refus de la représentation nationale de prendre en compte (dans ce projet) la requête du gouvernement sur "le nomadisme politique et la moralisation de la vie publique. En effet le Chef de l'Etat ayant constaté d'une part les démissions en cascades des députés de leurs partis politiques tout au long de la législature et les conséquences très néfastes qu'elles engendrent et d'autre part, la malhonnêteté de certains débiteurs insolvable qui se réfugient sous l'immunité parlementaire contre toute poursuites, faisant ainsi de manque à gagner au pays, avait demandé aux députés de prescrire des lois pouvant limiter le nomadisme politique et empêcher les personnes qui doivent aux institutions financières d'être éligibles. Alors, face au rejet de la demande de l'Exécutif, celui-ci opposera un refus de promulgation du texte voté par l'Assemblée nationale. Toutes choses qui amèneront le Président de l'Assemblée nationale, Maître Adrien HOUNGBEDJI à déclarer que « Les relations entre l'Exécutif et le Législatif sont encore loin d'être l'idéal. » (1994). Ainsi la bataille pour un nouveau code électoral commencée en 1993 prendra fin que le 17 janvier 1995 avec la promulgation des lois 94-013 et 94-014-030 portant code électoral en République au Bénin. Toutefois, il a fallu l'arbitrage de la cour constitutionnelle qui donna, raison à la représentation nationale le 23 décembre 1994 à la saisie de la cour constitutionnelle le 30 novembre 1994 par le Chef de l'Etat.

L'autre plus importante crise qui a exacerbé la tension entre le parlement et le gouvernement au cours de la première législature du renouveau démocratique est celle relative au budget de l'état gestion 1994. En effet, suite au vote le 28 juillet 1994 du budget de l'état, gestion 1994 à la majorité absolue des députés (54 voix pour, 05 contre et 04 abstentions), le président de la république décide au cours d'un message à la nation, d'exécuter (pour compter du 1^{er} Août 1994) le budget de l'état. Ainsi, cet acte du gouvernement qui s'inscrit dans la suite logique de la situation d'incompréhension totale dans laquelle se trouvaient les deux institutions sera le plus retentissant désaveu infligé par l'exécutif à la représentation nationale au cours de cette législature. « Désormais pour tout le monde, on va vers un affrontement entre deux institutions » pour reprendre l'expression de ADAMON Afiz (op. cit. p27). Mais, le conflit sera désamorcé par la médiation des anciens présidents de la République.

Au regard de tout ce qui précède, il ne fait plus de doute que les rapports entre le Législatif et l'Exécutif étaient très critiques. Ce qui nous permet de conclure que le défaut de concertation entre l'Assemblée nationale et le Gouvernement fait que le législatif dans le but de bien accomplir la mission qui lui est dévolue par la constitution- est souvent apparu comme un adversaire politique de l'exécutif. D'où l'hypothèse spécifique n°3 selon laquelle le défaut de concertation entre l'Assemblée nationale et le Gouvernement fait que le Parlement, dans le souci de bien accomplir sa mission à savoir le vote des lois et le contrôle de l'action du Gouvernement, est souvent apparu comme un adversaire politique de l'exécutif est largement vérifiée.

Paragraphe 2 : Etablissement du diagnostic

1/ La pose du diagnostic

.En vue de mieux comprendre les atouts dont disposaient les Députés de la première législature, nous avons formulé une hypothèse. Après analyse, l'hypothèse selon laquelle La première législature du Renouveau démocratique est considérée comme l'une des meilleures de l'histoire du parlement béninois à cause de la qualité des hommes qui l'ont constitué s'est révélée vraie. En conséquence l'hypothèse n°1 est vérifiée

Pour comprendre le problème de désaffection du peuple envers les Députés nous avons formulé une hypothèse. Laquelle hypothèse a été testée après analyse. Nous avons pu constater après analyse que la désaffection du peuple envers les parlementaires découle en grande partie de l'instabilité politique des Députés. L'hypothèse n°2 est ainsi vérifiée après test.

En résolution au problème de cohabitation entre l'Assemblée nationale et le Gouvernement nous avons formulé une hypothèse. Après analyse, cette hypothèse a été testée. Il ressort de cette analyse que le défaut de concertation entre l'Assemblée nationale et le Gouvernement fait que le Parlement dans le souci de bien accomplir sa mission, est souvent apparu comme un adversaire politique de l'exécutif. L'hypothèse n°3 est donc vérifiée après test.

2/ Eléments du diagnostic :

La mauvaise réputation de l'Institution parlementaire découle de l'insuffisance de communication entre les Députés et le peuple d'une part et du défaut de concertation entre le Législatif et l'Exécutif d'autre part.

Une fois le diagnostic établi, il urge d'apporter des solutions aux différents problèmes identifiés et de déterminer ensuite les conditions de mise en œuvre de solutions ainsi proposées.

III- CHAPITRE DEUXIEME : APPROCHES DE SOLUTIONS ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE



III- CHAPITRE DEUXIEME : APPROCHES DE SOLUTIONS ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Section 1 : Approches de solutions

Pour une parfaite réussite de la fonction parlementaire, il est impérieux que les Députés entretiennent des rapports de confiance et de collaboration tant avec leurs mandants qu'avec le Pouvoir exécutif.

Paragraphe 1 : Approches de solutions aux problèmes de réputation de l'Assemblée Nationale

Afin de dénouer la crise de confiance à laquelle l'Assemblée nationale se trouve de plus en plus confrontée, il s'avère nécessaire, voire obligatoire qu'elle pense à l'amélioration de sa communication. En effet, si « tout effort dans le sens d'améliorer le fonctionnement de l'Institution Parlementaire apparaît comme un gaspillage de ressources, une surabondance dans un océan de misère. [Ou si] l'Institution Parlementaire est perçue comme budgétivore » comme le déplorait le parlementaire burkinabais Jean-Marie SONDA cité par Charles DJREKPO, et al (1998, P.26), c'est en grande partie parce que le peuple est très peu informé

des activités menées au Parlement. Ce qui engendre des suspicions au sein de la population quant à la volonté des Parlementaires à œuvrer pour l'amélioration des conditions économiques et sociales des citoyens. En ce sens, il n'est pas rare d'entendre la population dire que les Députés ne pensent qu'à leurs propres intérêts. A cet égard, une large communication doit être instaurée entre le Parlement et le peuple qu'il est censé représenter. Cela participera non seulement à instaurer un climat de confiance entre les électeurs et leurs représentants mais aussi et surtout à rehausser l'image de marque de l'Institution parlementaire. Par ailleurs, dans un pays où plus des deux tiers de la population est analphabète, il n'est pas étonnant qu'elle ne comprenne l'impact des activités parlementaires sur leur condition de vie. D'autant que ces activités sont très peu relayées en langues locales. Cette situation de sous information de la population fait que les citoyens, dans leur majorité « doutent de l'efficacité du travail parlementaire comme outil pouvant les aider à trouver réponse à leurs préoccupations » pour reprendre les termes de Christina TURCOT (2001). A cet effet, il revient aux Députés de défendre et d'expliquer à la population leurs actions afin de l'amener à comprendre que leurs faits et gestes sont guidés par le souci d'améliorer les conditions de vie de tous les Béninois d'une part et le rayonnement du pays sur le plan international d'autre part.

Paragraphe 2 : Approches de solutions aux problèmes de cohabitation entre le Législatif et l'Exécutif.

La Constitution du 11 décembre 1990, tout en optant pour le principe de séparation des pouvoirs, notamment l'Exécutif et le Législatif, a également prévu les rapports de collaboration entre eux. Ce qui justifie les recommandations faites à l'Assemblée nationale par la Constitution en son article 94 d'informer le président de la République de l'ordre du jour de ses séances et de celui de ses Commissions. Cette même Constitution impose au chef de l'Etat d'adresser une fois par an un message à l'Assemblée nationale sur l'état de la Nation. Il peut aussi à tout moment, adresser des messages à l'Institution parlementaire. Ces messages quand bien même ne faisant objet d'aucun débat, peuvent inspirer les travaux de l'Assemblée nationale (confère article 72 de la Constitution). En outre, l'article 105 de la Constitution stipule que « l'initiative des lois appartient concurremment au président de la République et aux membres de l'Assemblée nationale ». Comme on le constate bien à travers

ces extraits de la loi organique de la République du Bénin, les deux plus hautes institutions de l'Etat à savoir le Pouvoir exécutif et le Pouvoir législatif ont le devoir d'entretenir les rapports de collaboration et de complémentarité afin de réussir l'œuvre commune dont ils ont la charge ; c'est-à-dire la construction d'une Nation prospère.

Pour finir, cet extrait de la déclaration de Constitution du Groupe Parlementaire « Solidarité et Progrès » en 1995, résume bien le défi commun que l'Assemblée nationale et le gouvernement doivent relever pour faire évoluer les deux institutions vers une forme de Démocratie susceptible de répondre aux attentes de la population :

« Il est indéniable que le gouvernement et la représentation nationale ne peuvent réussir l'œuvre de reconstitution et de redressement économique amorcé, qu'en acceptant ensemble, les sacrifices qu'impose une telle cause pour honorer notre démocratie ». Autrement dit, sans se verser dans un monolithisme béat, l'Exécutif et le Législatif doivent toujours prôner le dialogue dans leur cohabitation. Ce qui n'est possible sans une certaine mesure préalable de mise en œuvre.

Section2 : Conditions de mise en œuvre des solutions

La mise en œuvre des approches de solutions doit s'inscrire dans le sens de la valorisation de la fonction parlementaire qui se trouve aujourd'hui mise à mal. Ces solutions doivent également favoriser une cohabitation pacifique et de collaboration entre l'Exécutif et le Législatif.

Paragraphe 1 : Recommandations à l'endroit du Pouvoir législatif

La réussite d'une législature passe sans aucun doute par une bonne image de l'Institution parlementaire. En ce sens, l'application effective des textes qu'on s'est soi-même prescrits est la première mesure à prendre. En effet, la Décision n°98-367 portant Attribution, Organisation et Fonctionnement du Secrétariat général administratif de l'Assemblée nationale a institué à travers ses articles 20 et 21 le Service de la communication de l'Institution. Parmi les missions de ce Service, nous pouvons citer le rôle de :

- informer le public des travaux de l'Assemblée nationale ainsi que les activités du Président de l'Institution parlementaire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays ;
- soigner l'image de l'Assemblée nationale à l'intérieur et à l'étranger ;
- mettre en œuvre la politique de l'Assemblée nationale en matière de la communication ;

Pour ce faire, ce service est constitué de deux divisions à savoir la division presse et accréditation et la division édition et production audiovisuelle.

La division presse et accréditation est chargée d'assurer :

- **la couverture médiatique des sessions parlementaires ;**
- **la couverture médiatique des activités quotidiennes du parlement (activités du Président de l'Assemblée nationale, des Groupes parlementaires, des Commissions parlementaires, activités de l'Assemblée nationale à l'intérieur et à l'extérieur du pays) ;**
- **la production d'articles de réflexion expliquant une prise de position par l'Assemblée nationale ;**
- **la production des communiqués de presse du Parlement sur des sujets précis et ;**
- **l'organisation de la couverture médiatique d'évènements à l'Assemblée nationale par les media**

Quant à la division édition et production audiovisuelle, elle est chargée de :

- l'édition régulière de la revue du parlement ;
- la production de documents écrits et documents audiovisuels sur l'Assemblée nationale ;
- la réalisation de tous documents utiles aux Députés ou pour une meilleure connaissance de l'Assemblée nationale (brochures, plaquettes, guide du Député, etc.)
- la mise à jour régulière de tous documents relatifs à l'Assemblée nationale.

Ce rappel des attributions et organisation du Service de la communication nous a permis

de passer en revue les dispositions prises par l'Institution parlementaire en vue d'assurer une bonne communication à ses activités.

Cependant, ces dispositions de l'Assemblée nationale en matière de communication semblent être inefficaces face aux problèmes de désaffection auxquels le Parlement est de plus en plus confronté. A cet égard, la création d'une radio ou mieux d'une chaîne parlementaire permettra de satisfaire les exigences d'une démocratie moderne et l'attente des citoyens pour une information transparente et en temps réel. Elle contribuera de ce fait à la valorisation de l'institution parlementaire. Elle permettra également à la population de rendre compte de la diversité du travail quotidien des Députés et persuadera à cet effet le peuple de l'impact de l'activité parlementaire sur tous les domaines de la vie des citoyens.

Outre la création d'une chaîne parlementaire, il urge que l'Assemblée nationale favorise la participation citoyenne dans le processus de décision et de formulation des politiques

publiques. A cet titre, Mathew MENDELSON et Andrew PARKIN (2001, p. A6) nous diront que :

« Pour renforcer la démocratie, il faut faire bien plus que de multiplier les occasions données aux citoyens d'exercer leur droit de vote. Il faut multiplier les occasions de participer aux délibérations politiques en favorisant un dialogue authentique auquel contribuent tout à la fois les parlementaires, les groupes d'intérêt et l'ensemble de la population et non seulement l'exécutif ». Pour ce faire, il faut que l'Assemblée nationale institue les espaces de rencontre entre l'Exécutif, le Législatif et la société civile en vue de débattre des questions d'intérêt national. En effet, si dans un passé très récent, le Bénin a couru le risque d'affrontement entre le parlement et la société civile, c'est sans doute par l'absence de cadre de discussion entre les acteurs politiques et les citoyens.

Paragraphe 2 : Recommandations à l'endroit de la population

La population a un rôle très déterminant dans l'accomplissement efficace de la fonction parlementaire. En effet, l'un des avantages de la démocratie est la possibilité donnée aux citoyens de choisir librement leurs dirigeants. Ainsi, en vue de faire du parlement béninois une représentation de qualité, les électeurs doivent d'abord s'assurer des compétences de ceux à qui ils accordent leurs voix. En effet, le système de fils du terroir et l'achat des votes développés au Bénin depuis les premières élections de l'ère du Renouveau démocratique font que certains Députés sont élus non pas à cause de leur mérite mais tout simplement parce qu'ils sont soit natifs d'une région soit riches. Ainsi ces derniers, loin de travailler sérieusement pour fournir une brillante carrière, ne font que faire de la politique alimentaire. En outre, une fois les représentants élus, la seconde tâche à laquelle doit s'atteler la population est son soutien à leur égard. La constitution béninoise du 11 décembre 1990 dit à son article 80 que le Député est le représentant de toute la nation. Dans ce cadre, il élabore, étudie et vote les lois. Le Député est également appelé à représenter le pays à l'étranger ou à s'occuper des dossiers personnels des citoyens qui le saisissent individuellement. Ces différentes activités font que le Député n'est pas toujours disponible à aller à la rencontre de son électorat. En ce sens, il revient aux militants des partis politiques de servir de relais à leurs députés au sein de la population. A cet effet, ils doivent conseiller, soutenir les Députés dans leur prise de position et rendre compte de leurs activités ou de les défendre auprès des autres citoyens.

Enfin, pour permettre au Député de connaître une brillante carrière parlementaire, les citoyens doivent cesser de considérer le parlementaire comme « une vache à lait » qu'il faut à tout prix traire. En effet, la fonction parlementaire est souvent considérée comme un moyen d'enrichissement. Pour ce fait donc, les militants des partis politiques ne manquent pas d'occasions pour contraindre les Députés à des souscriptions à ne pas en finir. Ainsi, il n'est pas rare d'entendre des communiqués de manifestations dites sous la haute autorité de tel ou tel autre honorable Député. Toutes choses qui amènent les Députés au sacrifice d'une partie ou de l'entièreté de leurs indemnités parlementaires. Or, ces avantages financiers et matériels dont jouissent les parlementaires ne sont que des moyens permettant l'indépendance morale et matérielle des élus. D'autant plus que la fonction parlementaire n'est pas compatible avec l'exercice d'une autre activité.

CONCLUSION GÉNÉRALE

CONCLUSION GENERALE

Au terme de la présente étude, il convient de retenir que « l'honorabilité et la noblesse de la fonction de député [consistent à] s'identifier au peuple le temps d'une législature pour en dire en son lieu et place ses aspirations, et prendre les dispositions propres à les traduire en actes » comme l'a souligné Roger GBEGNONVI (1995). Telle était la tâche à laquelle se sont attelés les parlementaires de la première législature. Cette législature qui était composée dans sa majorité par des cadres émérites ayant fait leur preuve au cours de l'historique conférence nationale des forces vives de la nation a permis l'instauration d'un Etat de droit et de liberté prôné par les assises de la Conférence nationale. Cette brillante réussite de la carrière parlementaire par les Députés de la première législature a amené le Président de la deuxième législature, Monsieur Bruno AMOUSSOU (1995, pp.54-55) à déclarer au cours de la cérémonie d'installation officielle de ladite législature que « La qualité des femmes et des hommes qui composaient cette Assemblée, l'habileté de ceux qui l'ont dirigé ont été un atout précieux pour le succès dont nous pouvons tous nous enorgueillir. » Cependant, en dépit du dynamisme dont ont fait montre les Députés de la première législature du renouveau démocratique à travers l'instauration progressive d'un Etat démocratique, ils se sont malheureusement illustrés par leur « nomadisme politique » pour reprendre une expression utilisée par le Président Nicéphore D. SOGLO pour caractériser les mouvements de démissions intempestives des Députés de leur partis politiques. Faute d'explication, ce comportement a énormément contribué à ternir l'honorabilité de la représentation nationale. L'autre phénomène qui a marqué cette législature est le caractère conflictuel de ses rapports avec l'Exécutif posant du coup la question de cohabitation entre les Institutions politiques de l'Etat. Pour finir, ces propos de Monsieur Ali Nouhoum DIALLO, ancien Président de l'Assemblée nationale du Mali (1995, pp.30-31) illustrent bien le comportement du Député à l'égard de la population et de l'Exécutif :

«En tant qu'émanation du peuple, les députés doivent être à l'écoute des populations pour connaître leurs aspirations profondes et leurs angoisses, et y puiser les aspirations utiles pour orienter et contrôler les activités des gouvernements. Ils doivent percevoir clairement les intérêts souvent divergents des différentes catégories sociales et suggérer leur satisfaction par

la voie du dialogue, en tenant compte des ressources de la Nation et cela dans une parfaite impartialité »

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages de référence

- 1- Le Robert : dictionnaire d'aujourd'hui (1992), Paris Edition du club France- loisir
- 2- Dictionnaire Larousse illustré : Dictionnaire encyclopédique, 1994

Monographies

- 1- ADAMON, D.A. (1995) : « *Le Renouveau démocratique du Bénin : Les élections législatives de 1995* », Cotonou, Les Editions du Flamboyant, 211p.
- 2- ADJAGBA, S. A. (199-) : « L'Histoire politique du Bénin de l'indépendance de 1960 à la Conférence nationale de 1990 », Cotonou, Les Editions de l'ARC-EN-CIEL, 171p.
- 3- AMELLER, M. et BERGOUGNOUS, G. (2000) : « *L'Assemblée nationale* », 2^e édition mise à jour, Vendôme, PUF, 127p
- 4- Assemblée nationale du Bénin (1995) : « Cérémonie officielle d'installation solennelle du Bureau de la deuxième législature », Porto Novo, imp.C.N.P.M.S. , 71p.
- 5- Assemblée nationale du Bénin [S.D.] : « *Guide du député* », 2^e impression Porto Novo, 189 p.
- 6- Assemblée nationale du Bénin (1995) : « Rapport d'activités du Président de l'Assemblée nationale : 1991-1995 », Porto Novo
- 7- Assemblée nationale de la Côte d'Ivoire (1995) : « *L'Almanach de l'Assemblée nationale : VIII^e Législature 1991-1995* », Abidjan, Presse communication Afrique, 108 p.
- 8- Assemblée nationale du Québec, (1999) : « *Qu'est-ce que l'Assemblée nationale ?* » Québec, Presse de l'Assemblée nationale, 60 p.
- 9- DJREKPO, Ch., LALEYE, F. et TEVOEDJRE, E. (1998) : « *Le Député et le Parlement béninois* », Cotonou, PNUD, 191 p.

- 10- Fondation Friedrich Naumann (1995) : « *Assemblée nationale du Bénin : Première et deuxième Législatures (1991-1999)* », Cotonou, Editions ONEPI/ La Nation, 193p.
- 11- Fondation Friedrich Naumann (1994) : « *Les Actes de la Conférence Nationale (Cotonou, du 19 au 28 février 1990)* », Cotonou, Editions ONEPI, 209 p.
- 12- JANNY, Ch. (1970) : « *Instruction civique* », 3^e édition, Paris, La Néogravure, 159 p.
- 13- MAFORIKAN, A. N. (1999) : « Le Parlement béninois en marche : La troisième législature de l'Assemblée nationale (1999-2003) », Cotonou, Imprimerie Copef, 161 p.
- 14- METINHOUE, G. P., (2005) : « Les Gouvernements du Dahomey et du Bénin (mai 1957-février 2005) », Porto Novo, 226 p.
- 15- METINHOUE, G. P. (2004) : « Répertoire des membres des gouvernements du Dahomey et du Bénin (mai 1957- avril 2001) », Cotonou, 279p.

Périodiques et articles de périodiques

- 1- Assemblée nationale de France (1999) : « *Une année à l'Assemblée nationale : Rapport d'activité 1999* », 55 p. + supplément
- 2- Assemblée nationale de France (2000) : « *Une année à l'Assemblée nationale : Rapport d'activité 2000* », 55 p. + supplément
- 3- Assemblée nationale du Québec (2001) : « *Bulletin* », vol. 30, n°3-4, 23p.
- 4- BERNIER, G. (2002) : « La bibliothèque de l'Assemblée nationale : les crédits, le personnel et les services d'hier à demain », *Bulletin*, vol. 31, n° 1-2, pp.9-15.
- 5- GBEGNONVI, R. (1995) : « **Un député pour quoi faire ?** », *La Nation*, n° 1167- pp. 2-3 et 1168 p.2
- 6- KOMONGUI, G. D. (2005) : « **Hommage à Jérôme SACCA KINA GUEZERE** », *le Baobab*, numéro spécial
- 7- VIGEANT, P. (2001) : « **La préparation à la carrière politique ou parlementaire** », *Bulletin*, vol. 30, n° 3-4, pp. 3-6

Textes juridiques :

- 1- Décision n° 98-367 portant Attribution, Organisation et Fonctionnement du Secrétariat général administratif de l'Assemblée nationale
- 2- Loi n° 90-23 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin

- 3- Loi n° 92-004 du 31 janvier 1992 portant détermination des indemnités particulières et autres avantages à incidence financière dus aux députés, membres de l'Assemblée nationale
- 4- Loi n° 94-015 du 27 janvier 1995 définissant les règles particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale
- 5- Règlement intérieur de l'Assemblée nationale

Mémoires

- 1- AGBOWAI, A. N. (2001) : « Perspectives des publications officielles exploitées à l'Assemblée nationale », Mémoire, ENA, 43p.
- 2- HOUNWANOU, O. F. (2001) : « De la création d'un musée de l'histoire politique du Bénin », Mémoire, ENA, 70p ;

Sites web

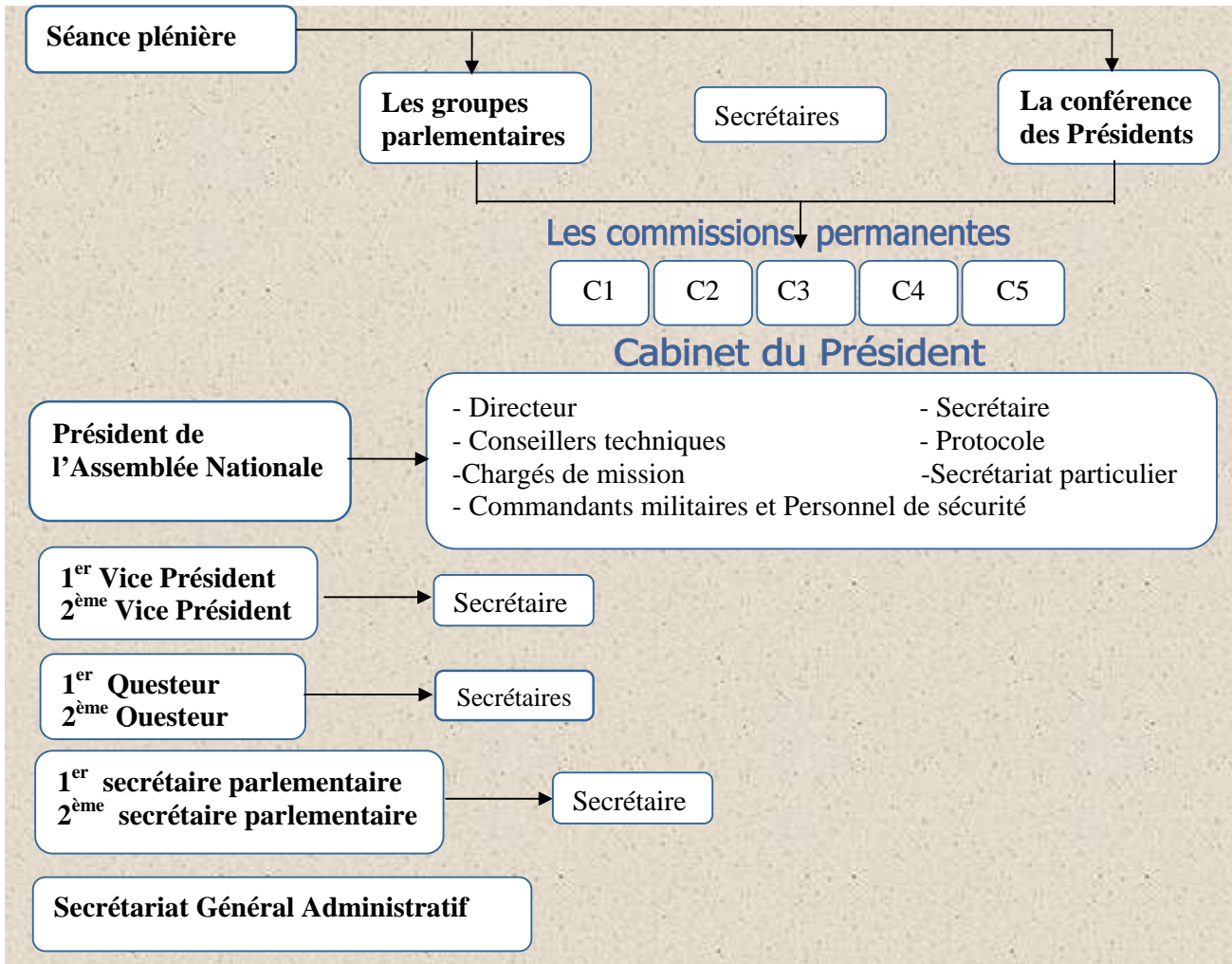
- «**La Conférence nationale souveraine** »<http://www.diastride.org/Droits/tete3.c.html>
- «**Liste alphabétique des députés de la XIIe législature (groupe politiques départements)** », <http://www.assemblée-nationale.fr/12/tribun/comm3.asp>.
- «**Me Adrien HOUNGBEDJI** », <http://www.h2com.com/electionbenin/ha.Me>.

Adrien.HOUNGBEDJI.2.HTN

|

ANNEXES

Organigramme de l'Assemblée Nationale



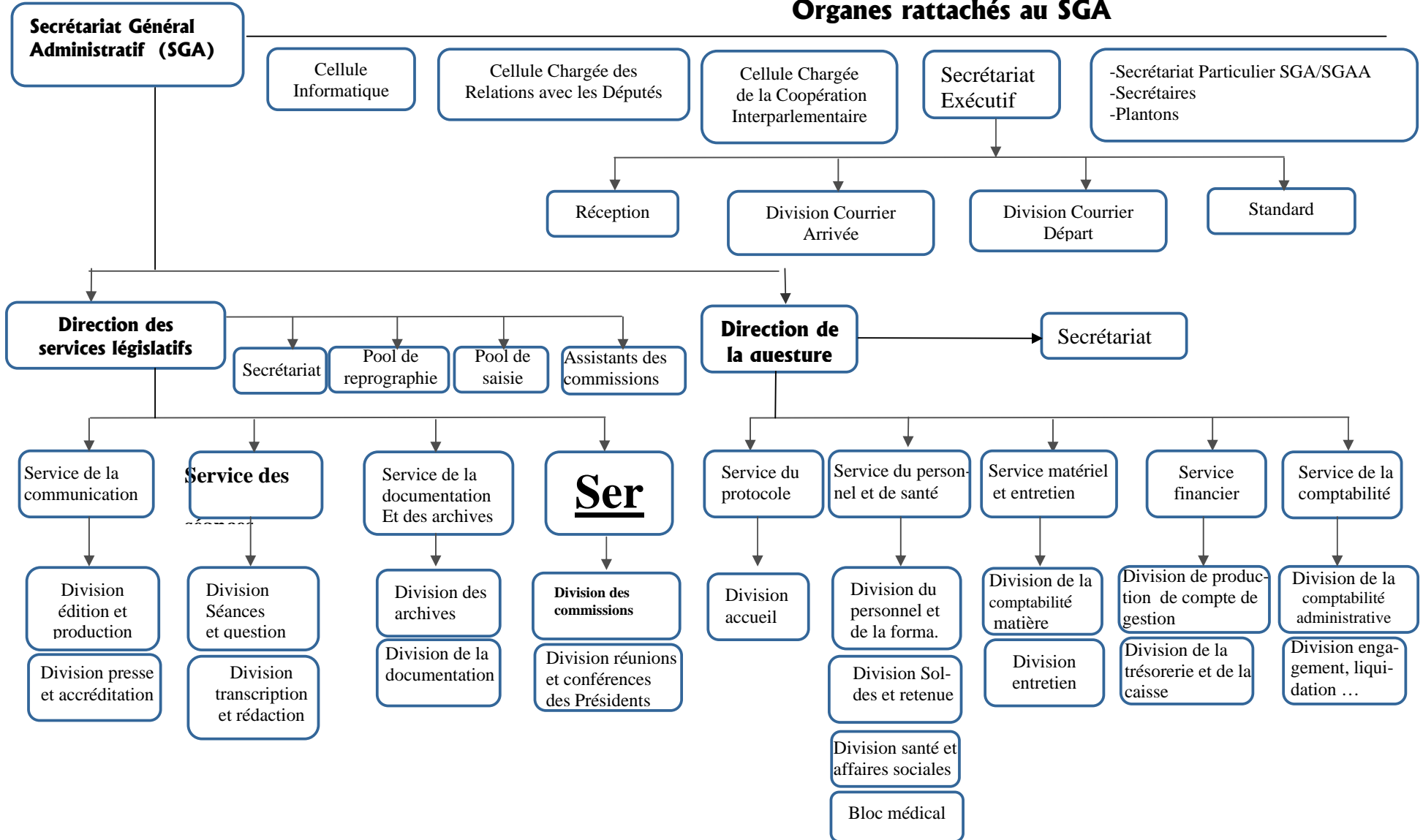
Légendes

- C1 : Commission des Lois, de l'Administration et des Droits de l'Homme
- C2 : Commission des Finances et des échanges
- C3 : Commission du Plan de l'Equipeement et de la Production
- C4 : Commission de l'Education, de la Culture de l'Emploi et des Affaires sociales
- C5 : Commission des Relations Extérieures, de la Coopération au Développement, de la Défense et de la Sécurité

Annexe n° 2

Organigramme du SGA de l'Assemblée Nationale

Organes rattachés au SGA



Annexe n°3

BUREAU DE L'ASSEMBLE NATIONALE

- 1- Président : Me Adrien Houngbédji
- 2- Premier vice-président : M. Bruno Amoussou
- 3- Deuxième vice-président : M. Séverin Adjovi
- 4- Premier questeur : Gédéon Dassoundo
- 5- Deuxième questeur : Mme Ramatou Baba-Moussa
- 6- Premier Secrétaire parlementaire : M. Amboise Adanklounon
- 7- Deuxième Secrétaire parlementaire : M. Jérôme Sacca-Kina

Annexe n° 4

Commissions Permanentes de l'Assemblée Nationale

1- Commission des lois, de l'Administration et des Droits de l'homme

Président : Me Robert Dossou

Vice-président : Charles Yaovi Djrèkpo

Premier rapporteur : Joseph Gnonlonfoun

Deuxième rapporteur : Albert Adimi

Secrétaire : Moucharafou Gbadamassi

Membres :

Théophile Montcho

Daniel Tawéma

Edgar Yves Monnou

Joseph Adjignon Kèkè

Salomon Gnandjanon

2- Commission des Finances et des Echanges

Président : Me Bertin Bona

Vice-président : Félix Chabi Adimi

1^{er} Rapporteur : Emmanuel Dégbèvi Golou

2^e Rapporteur : Aristide Dagbégnon Godonou

Secrétaire : Joseph Sinon Pema Sanga

Membres :

- Augustine Codjia
- Souleymane Koura Zoumarou
- Armand Elisha
- Adébayo Anani Abimbola
- Alfred Pognon
- Justin Tomètin Ahomadégbé
- Rouga Osséni
- Pascal Chabi Kao
- Isidore Sèmondji
- **3- Commission du Plan, de l'Équipement et de la Production**

Président : Joseph Marcellin Dégbé

Vice-président : Jean-Marie Zinzindohoué

1^{er} Rapporteur : Lafia Adamou

2^e Rapporteur : Sacca Fikara

Secrétaire : Bio Kpontigui Bio Djara

Membres :

- Laurent Cyrille Faboumy
- Amos Elègbè
- Bocco Baguidi
- André Kokou Fannou
- Léandre Kuessan Djagoué
- Eustache Aïna

4- Commission de l'Éducation, de la Culture, de l'Emploi et des Affaires Sociales

Président : Gualbert René Ahyi

Vice-président : Félix Essou Dansou

1^{er} Rapporteur : Sè N'Bouro Ouorou Boun

Secrétaire : Saliou Adjiboyrihan

Membres :

- Théophile Béhanzin Paoletti
- Séidou Ami-Touré
- Ouorou Akowé Saré
- Rémy Bio Gado Séko N'Goye
- Robert Antoine Detchénou
- Barthélemy Bourou N'Gobi
- Zacharie K. Houndonougbo

**5- Commission des Relations Extérieures, de la Coopération au Développement,
Défense et de la sécurité**

Président : Professeur Albert Tévoédjrè

Vice-président : Frédéric Comlan Ahoui Amètonou

1^{er} Rapporteur : Guy-Philippe Issa Boukary Mory

2^e Rapporteur : Zacari Yao Idrissou

Secrétaire : Céline Afavi Lawson née Allisoutin

Membres

- Timothée Adanlin
- Gratien Lazare Pognon
- Jean-Marie Zohoun
- Koubourath Osséni
- Nestor Codjia

INDEX

- ABIMBOLA Adébayo : Anani. p 28
- ACAKPOVI Abert : p28
- ACHODE Codjo : p 28
- ADAMOU N'DIAYE : Mama p 28
- ADANKLOUNON Ambroise Denis : p 28
- ADANLIN DOSSA Timonthée : p 28
- ADIMI Albert : p 29
- ADIMI C. Félix : p29
- ADJANOHOUN Guy Amédée : p 29
- ADJIBOYRIHAN Saliou : p 29
- ADJOVI Sévérin : p 29
- AHOMADEGBE TOMETIN Justin pp 29, 30, 47
- AHYI Guilbert René : p30
- AINA Eustache : p30
- AKOWE Sarè Ourou : p30
- ALLISOUTIN, épouse LAWSON Céline, p30
- AMETONOU AHOUI Comlan Frédéric : p30
- AMI-TOURE Séidou : p31
- AMOUSSOU Ange Bruno : p31
- BABA- MOUSSA Ramatou : p31, 47
- GBAGUIDI Boko : pp31, 43
- BEHANZIN PAOLETT Théopile : p31
- BIO DJARA bio kpontigui : p32
- BORNA bertin : pp 32
- BOUKARY MORY Guy Issa Philipe: p .32
- BOUROU N'GUBI Barthelemy: p.32
- CHABI KAO Pascal: p.32
- CODJIA Augustine: p.32
- CODJIA Nestor: p.33
- DANSOU Essou Félix: p.33
- DASSOUNDO Kouderin Gédéon: p.33
- DEGBE Joseph Marcellin: p.33
- DETCHENOU R. M. Antoine de Padou : p.34
- DJAGOUE Leandre Kouessan : p.34

DJREKPO Yaovi Charles : pp.17; 34; 54
DOSSOU Robert : p.34
ELLEGBE Amos : pp.34 ; 35
ELISHA Armand Nestor: p.35
FABOUMY Laurant Cyrille: p.35
FANNOU Kokou Andre : p.35
FIKARA Sacca : pp.35; 47
FRANCISCO Marius Théodule: pp.35; 47
GBADAMASSI Moucharafou: p.35
GBEGAN ALABI Antoine: p.36
GNANDJANON DANSOU Salomon : p.36
GNONLONFOUN Joseph : pp.36; 49
GODONOU Dagbégnon Aristide : p.36
GOLOU Dégbévi Emmanuel : p.36
HOUESSOU Aurelien : P.36
HOUNDONOUGBO Kossi Zacharie : P.37
HOUNGBEDJI Adrien : pp.37; 50; 63
HOUNKPONOU Jean Claude : p.37
IDRISSOU Zacari Yao : p.37
KEKE Adjignon Joseph : p.38
LAFIA Adamou Mouwo : p.38
MALIKI Tidjani Ibrahim: p.38
MONOU Edgar Yves: p.38
MONTCHO Théophile: pp.27; 38; 46-47
OSSENI Kadiatou Koubourath: pp.38
OUOROU Boun Sé N'Bouri : p.39
PEMA Sanga Simon : p.39
POGNON Alfred: p.39
POGNON L. Gratién: pp.39-40
ROUGA Osséni : p.40
SACCA-KINA GUEZERE Jérôme: pp.40; 44; 46; 62
SEKO N'GOYE Bio Gado Remy: p.41
SEMONDJI Isidore: p.41
TAGNON Robert: pp.41; 47
TAWEMA Daniel: pp.41; 44; 46

TEVOEDJRE Albert: pp.42; 49

ZINZINDOHOUE Abraham: pp.42; 44

ZINZINDOHOUE Komlan Jean Marie : p.42

ZOUMAROU Koura Souleymane : p.42

ZOUMAROU Wallis Mamoudou: p.43

ZOHOUN Jean Marie: pp.43; 47

TABLE DES MATIERES

ENGAGEMENT DE L'AUTEUR.....	i
REMERCIEMENT.....	ii
LISTE DES TABLEAUX.....	iii
LISTE DES DIAGRAMMES.....	iv
SOMMAIRE.....	v
INTRODUCTION GENERALE.....	1
I-<u>CHAPITRE PRELIMINAIRE</u> : CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE DE L'ETUDE.....	4
<u>Section1</u> : Présentation de l'Assemblée nationale et du Service de la documentation et des archives.....	5
<u>Paragraphe1</u> : Organisation et fonctionnement de l'Assemblée nationale.....	5
<u>Paragraphe2</u> : Présentation du Service de la documentation et des archives de l'Assemblée nationale.....	12
<u>Section2</u> : Cadre théorique de l'étude.....	15
<u>Paragraphe1</u> : Problématique – Hypothèses et objectifs de l'étude.....	15
<u>Paragraphe2</u> : Revue de littérature et méthodologie de recherche.....	16
II- <u>CHAPITRE PREMIER</u> : REPERTOIRE DES PARLEMENTAIRES DE LA PREMIERE LEGISLATURE DU RENOUVEAU DEMOCRATIQUE.....	24
<u>Section1</u> : Collecte et Présentation des données.....	25
<u>Paragraphe1</u> : Préparation et réalisation de la collecte.....	25
<u>Paragraphe2</u> : Présentation et limites des données.....	27
<u>Section2</u> : Vérification des hypothèses et établissement du diagnostic.....	43
<u>Paragraphe1</u> : Analyse des données et vérification des hypothèses.....	43
<u>Paragraphe2</u> : Etablissement du diagnostic.....	50
III- <u>CHAPITRE DEUXIEME</u> : APPROCHES DE SOLUTIONS ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE.....	52
<u>Section1</u> : Approches de solutions.....	53
<u>Paragraphe1</u> : Approches de solutions aux problèmes de la réputation de l'Assemblée nationale.....	53
<u>Paragraphe2</u> : Approches de solutions aux problèmes de la cohabitation entre le Pouvoir législatif et le Pouvoir exécutif.....	54
<u>Section2</u> : Conditions de mise en œuvre des solutions.....	54
<u>Paragraphe1</u> : Recommandations à l'endroit du pouvoir législatif.....	55
<u>Paragraphe2</u> : Recommandations à l'endroit de la population.....	56
CONCLUSION GENERALE.....	58
BIBLIOGRAPHIE.....	60
ANNEXES.....	x
INDEX.....	xix